

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024 À 18 h 00**

PRÉSENTS

Mmes RIVIERE – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – ROY – JACON
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA – BLONDEAU – AGNERAY – MURARD – VANDAMME – TURPIN
– VIGOUREUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER – LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Pascal OZANEUX

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal – M. FOURNERA Mario
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal – M. SAINTIER Joël
3. Commission municipale - modification des membres de la commission municipale « Cadre de Vie »
4. Commission municipale - modification des membres de la commission municipale « Vie Locale »
5. Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
7. Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession
8. Modification des membres élus à l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAVG)
9. Modification des membres élus au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (ADHM)
10. Modification des membres élus à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)
11. Modification des membres élus au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)
12. Modification des membres élus à la Mission Locale Technowest
13. Modification des membres élus au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (SIVOM)
14. Modification des membres élus à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)
15. Solidarités – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des administrateurs, représentants du Conseil Municipal
16. Attribution des indemnités versées aux adjoints au Maire – aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux
17. Tableau des effectifs Modification n° 3-2024

18. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville et du CCAS
19. Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves
20. Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation mutualisée en santé et en prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Gironde
21. Retrait des Villes d'Ambarès et Lagrave et de Mérignac du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents – Avenant n° 2
22. Accord amiable FIVA
23. Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables – Budget principal ville
24. Régularisation sur amortissement sur exercices antérieurs
25. Projet de création d'un conte musical par les écoles de musique du Taillan Médoc et de Blanquefort
26. Demandes de subventions et mécénat dans le cadre du Projet Optimiste Partagé 2024-2026 « L'art dans la Ville »
27. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de la halte-garderie itinérante
28. DSP Petite enfance – Rapport annuel du délégataire « 123 Pousse » au titre de l'année 2023
29. Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest) - Convention de partenariat
30. DSP restauration collective municipale – Rapports annuels du délégataire « ANSAMBLE » au titre des années scolaires 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023
31. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public
32. Entente intercommunale « Carte Jeune » - Phase 3
33. Acquisition de la parcelle BA 39
34. Aménagement de la forêt communale du Taillan Médoc
35. Cession d'une partie du chemin rural de la Haye à Hontane à Madame Marie Ariane LACOUR
36. Cession d'une partie du chemin rural de la Haye à Hontane aux Consorts BRIVAL
37. Plan d'actions Métropolitain en faveur de la production de logements – engagement de la commune du Taillan Médoc
38. Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – Avis de la commune du Taillan Médoc

Décisions Municipales :

<u>Décision n° 23-2024 :</u>	Contrat de cession A.S.B.L « attention Jongleurs » / Ragnarok – 13 juillet 2024
<u>Décision n° 24-2024 :</u>	Convention de résidence entre la compagnie Bougrelas et la ville du Taillan Médoc Mai 2024
<u>Décision n° 25-2024 :</u>	Pas de décision
<u>Décision n° 26-2024 :</u>	Convention de partenariat « Fête de la musique » Protection civile – 22 juin 2024
<u>Décision n° 27-2024 :</u>	Convention de partenariat « Fête Nationale » Protection civile – 13 juillet 2024
<u>Décision n° 28-2024 :</u>	Contrat de cession de droits de représentation de La7ou9 / « Calle 30 » - 13 juillet 2024
<u>Décision n° 29-2024 :</u>	Contrat de prestation M-Events Design / « Les trois Mousquetaires : d'Artagnan – 2 juillet 2024
<u>Décision n° 30-2024 :</u>	Convention avec ALCA Nouvelle Aquitaine
<u>Décision n° 31-2024 :</u>	Convention avec FABRICAMANIA
<u>Décision n° 32-2024 :</u>	Grille de tarification des services municipaux « Activités périscolaires et extrascolaires » et « Ecole de Musique » - Année 2024-2025
<u>Décision n° 33-2024 :</u>	Convention avec Clac ton clap

Monsieur le Maire

Salue l'assemblée. Il fait état de la liste des procurations puis propose de nommer Monsieur Pascal OZANEUX secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024

Monsieur le Maire

Demande si ce procès-verbal appelle des remarques (*non*).

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – M. FOURNERA MARIO

Monsieur le Maire

Indique que les délibérations n°1 et 2 concernant l'installation de deux nouveaux élus, à savoir Monsieur Mario FOURNERA pour la liste "L'Esprit Taillan" en remplacement de Madame RICHARD et Monsieur Joël SAINTIER pour la liste "Le Taillan Autrement" en remplacement de Madame BERJONNEAU.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier officiellement Madame Michèle RICHARD et pour saluer le travail d'élu qu'elle a réalisé pendant dix ans pour Le Taillan-Médoc comme adjointe en charge des affaires sociales puis adjointe à la médiation et à la cohésion sociale. Il souhaite également la bienvenue aux deux jeunes élus et leur souhaite de s'épanouir dans leurs fonctions malgré le peu de temps qu'il reste encore pour finir ce mandat. Il espère qu'ils sauront apprécier les échanges au sein de cette assemblée que Monsieur le Maire a toujours souhaité être la plus bienveillante et la plus ouverte au débat possible, dans le respect des institutions et des valeurs qu'ils portent tous ici.

Monsieur le Maire cède la parole, s'ils le désirent, aux deux nouveaux arrivants, Monsieur FOURNERA puis Monsieur SAINTIER.

Monsieur FOURNERA

Est d'un naturel communicatif mais, en cette fin d'après-midi d'intronisation au sein de l'équipe municipale, il avoue être un peu plus intimidé qu'à l'habitude. Il peut toutefois dire qu'il est heureux de s'impliquer au sein de cette équipe en étant constructif et bienveillant pour la constante évolution de la commune où il réside avec son épouse depuis plus de trente années. Il a eu la joie de voir Le Taillan évoluer positivement au fil de ces dernières années grâce à l'implication et la persévérance d'Agnès VERSEPUY et de son équipe, aujourd'hui suivie par Monsieur le Maire, Éric CABRILLAT, qui poursuit cette belle évolution et qui fait de la commune un lieu entre ville et nature où il fait bon vivre. Monsieur FOURNERA les remercie pour leurs actions.

Monsieur SAINTIER

Habite Le Taillan depuis 1994. Il est parisien mais il paraît que ce n'est pas la peine de le préciser car cela s'entend dès qu'il parle ! Il est un ancien élu du CESER (Conseil économique, social, environnemental et régional) de la Nouvelle-Aquitaine. Il pensait avoir pris définitivement sa retraite depuis le 31 décembre mais, respectant le fait qu'il s'était inscrit avec d'autres collègues et camarades et étant donné qu'il est le suivant sur la liste, il assume complètement et espère pouvoir être à la hauteur de la tâche que les habitants du Taillan lui ont donnée il y a maintenant près de quatre ans. Il remercie les membres de l'assemblée pour leur écoute.

Monsieur le Maire

Rappelle que ces deux délibérations n'appellent pas de vote, il s'agit simplement de prendre acte.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Michèle RICHARD en date du 28 juin 2024 et réceptionné en Mairie le 1^{er} août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 2 août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Madame Michèle RICHARD,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Mario FOURNERA candidat suivant de la liste « L'ESPRIT TAILLAN », est désignée pour remplacer Madame Michèle RICHARD au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Michèle RICHARD
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Mario FOURNERA en qualité de conseiller municipal

- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller.

2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – M. SAINTIER JOËL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU en date du 23 avril 2024 et réceptionné en Mairie le 30 août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 30 août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,
VU le tableau du Conseil Municipal,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant, par conséquent, que Monsieur Joël SAINTIER candidat suivant de la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », est désigné pour remplacer Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU au Conseil municipal,
Considérant que Monsieur Joël SAINTIER suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,
Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Joël SAINTIER en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller.

3 – COMMISSION MUNICIPALE - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Pour donner suite aux deux démissions de Mmes BERJONNEAU et RICHARD et à l'intégration de MM. SAINTIER et FOURNERA il est proposé de regrouper les délibérations administratives de nomination des élus dans les commissions municipales, les organismes extérieurs et au sein du CCAS et d'acter les délégations suivantes :

- M. Mario FOURNERA au sein de la commission municipale Cadre de Vie
- M. Mario FOURNERA et M. Joël SAINTIER au sein de la commission municipale Vie locale
- Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA, titulaire, et Mme Valérie KOCIEMBA, suppléante, au sein de la commission d'Appel d'Offres
- M. Pascal OZANNEAUX, titulaire, et Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA, suppléante, au sein de la commission consultative des services publics locaux
- M. Jean-Pierre GABAS, titulaire, et Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA, suppléante, au sein de la commission de Délégation de Service public et de Concession
- Mme Pauline RIVIERE, titulaire, et M. Alessandro LAVARDA, suppléant, au sein de l'association départementale des Amis des Voyageurs
- Mme Pauline RIVIERE, M. Vincent AGNERAY, M. Mario FOURNERA, Mme Séverine QUESTEL et M. Raymond VIGOUREUX, titulaires au sein du conseil d'administration de l'association d'Aide à Domicile du Haut-Médoc (ADHM)
- M. Éric CABRILLAT, titulaire, et M. Olivier BLONDEAU, suppléant, au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable de la Métropole
- Mme Valérie KOCIEMBA, titulaire, et M. Éric CABRILLAT, suppléant, au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Médoc
- MM. Vincent AGNERAY et Pierre MURARD, titulaires, et Mme Valérie KOCIEMBA, suppléante, au sein de la Mission locale Technowest ainsi qu'au sein de l'ADSI Technowest
- M. Éric CABRILLAT, titulaire, au sein du SIVOM du Haut Médoc.

Monsieur JAUBERT

Souhaiterait, comme demandé en commission, avoir la liste des commissions avec les participants.

Monsieur le Maire

Répond que c'est en cours et qu'ils lui feront parvenir cette liste sans problème.

En l'absence d'autres questions ou commentaires il soumet les délibérations n°3 à 14 au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, élue sur la liste « L'ESPRIT TAILLAN », et membre de la commission « Cadre de Vie » adoptée par délibération n° 08-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 8 du 15 mars 2024, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Cadre de Vie »,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Michèle RICHARD,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Cadre de Vie ».

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De procéder** au remplacement de Madame Michèle RICHARD au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »
2. **De désigner** Monsieur Mario FOURNERA, membre, au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

4 – COMMISSION MUNICIPALE - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE VIE LOCALE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, élue sur la liste « L'ESPRIT TAILLAN », et membre de la commission « Vie Locale » adoptée par délibération n° 07-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU, élue sur la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », et membre de la commission « Vie Locale » adoptée par délibération n° 07-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 7 du 15 mars 2024, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Vie Locale »,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Michèle RICHARD,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

Vu la délibération n° 2 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Joël SAINTIER au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

Considérant que Monsieur Joël SAINTIER suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De procéder** au remplacement de Madame Michèle RICHARD et de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU au sein de la commission municipale « Vie Locale »
2. **De désigner** Monsieur Mario FOURNERA et Monsieur Joël SAINTIER, membres, au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

5 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

L'écu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Mme Valérie KOCIEMBA en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA membre titulaire élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
2. **De désigner** Madame Valérie KOCIEMBA membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

6 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 1 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'écu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Monsieur Pascal OZANEUX en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Monsieur Pascal OZANEUX membre titulaire élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
2. **De désigner** Madame Sigrid VOEGELIN CANOVA membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

7 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

l'élé qui était suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre GABAS en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Monsieur Jean-Pierre GABAS membre titulaire élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.
2. **De désigner** Madame Sigrid VOEGELIN CANOVA membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

8 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAVG)
--

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD.
Vu l'article 12 des statuts de l'Association pour l'accueil des gens du voyage de la Gironde qui précise que l'adhésion implique une délibération du Conseil Municipal qui doit désigner un élu en charge du dossier (ou élu référent) et un élu suppléant,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Pauline RIVIERE (Titulaire)
- M. Alessandro LAVARDA (Suppléant)

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde, respectivement en qualité d'Élu en charge du dossier et d'Élu suppléant.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'approuver la modification des élus de :

- Madame Pauline RIVIERE (Titulaire)
- Monsieur Alessandro LAVARDA (Suppléant)

Comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

9 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE DU HAUT MÉDOC (ADHM)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD et de l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- M. Mario FOURNERA
- Mme Séverine QUESTELM
- M. Raymond VIGOUREUX

Comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. D'approuver la modification des membres élus et de désigner :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- M. Mario FOURNERA
- Mme Séverine QUESTELM
- M. Raymond VIGOUREUX

Comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

10 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS À LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE (CIA)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- M. Eric CABRILLAT, Maire (Titulaire)
- M. Olivier BLONDEAU (Suppléant)

Au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. D'approuver la modification des membres élus et de désigner :

- M. Eric CABRILLAT, Maire (Titulaire)
- M. Olivier BLONDEAU (Suppléant)

Comme représentants au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

11 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC (PNR)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mme Valérie KOCIEMBA (Titulaire)
- M. Eric CABRILLAT, Maire (Suppléant)

Comme représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :
- Mme Valérie KOCIEMBA (Titulaire)
- M. Eric CABRILLAT, Maire (Suppléant)

Comme représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Natural Régional Médoc.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

12 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS À LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été désigné 2 élus titulaires et 1 élu suppléant représentant le conseil municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

A la demande de certains élus représentants, et conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Vincent AGENERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des élus représentants :
- M. Vincent AGENERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

13 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU HAUT MÉDOC (SIVOM)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD au sein du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

Comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc, en remplacement de Madame Michèle RICHARD.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

Comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc, en remplacement de Madame Michèle RICHARD.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

14 – MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES D'INSERTION TECHNOWEST (ADSI)
--

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été désigné 2 élus titulaires et 1 élu suppléant représentant le conseil municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest.

A la demande de certains élus représentants, et conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des élus représentants :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

15 – SOLIDARITÉS – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS, REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération fait également suite aux démissions mais n’a pas pu être regroupée avec les autres puisqu’elle fait l’objet d’un vote à bulletin secret. Il est donc proposé de désigner les élus qui les remplaceront comme administrateurs élus au sein du conseil d’administration du CCAS.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit procéder à l’élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel des 6 membres élus.

En accord avec l’ensemble des groupes qui siègent au Conseil municipal, voici la liste qui a été établie :

- Mme Pauline RIVIERE,
- M. Vincent AGNERAY,
- Mme Séverine QUESTEL,
- M. Raymond VIGOUREUX,
- M. Mario FOURNERA,
- M. Bernard JAUBERT,
- M. Christophe VANDAMME,
- M. Fabien LAURISSERGUES.

Monsieur le Maire propose de passer à l’opération de vote. Il procédera à l’appel et une urne passera pour y glisser le bulletin et l’enveloppe ou les enveloppes quand il y a procuration (*Appel*).

Les deux plus jeunes élus de l’assemblée, à savoir Monsieur Olivier BLONDEAU et Madame LE GAC, sont désignés pour procéder au dépouillement.

Vote

Monsieur le Maire fait part des résultats :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Les 6 administrateurs élus au sein du CA du CCAS sont :

- Mme Pauline RIVIERE,
- M. Vincent AGNERAY,
- Mme Séverine QUESTEL,
- M. Raymond VIGOUREUX,
- M. Mario FOURNERA,
- M. Bernard JAUBERT.

Les deux derniers de liste, à savoir :

- M. Christophe VANDAMME
- M. Fabien LAURISSERGUES

Seront appelés à siéger en cas de vacance de poste.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibérations n°6 et 7 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à la désignation des 6 représentants de la Ville :

- Mme Pauline RIVIERE,
- M. Vincent AGNERAY,
- Mme Michèle RICHARD,
- Mme Séverine QUESTEL,
- M. Raymond VIGOUREUX,
- Mme Laetitia MAUHE-BERJONNEAU.

A la suite de la démission de Mme Michèle RICHARD du Conseil Municipal par courrier en date du 28 juin 2024 et réceptionné en Mairie le 1^{er} août 2024 et donc du Conseil d'Administration du CCAS il convient de la remplacer comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

A la suite de la démission de Mme Laetitia MAUHE-BERJONNEAU du Conseil Municipal par courrier en date du 23 avril 2024 et réceptionné en Mairie le 30 août 2024 et donc du Conseil d'Administration du CCAS Il convient de la remplacer comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés, au moment de la désignation initiale des administrateurs du CCAS.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes. Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste présentée le 26 mai 2020, et qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition afin de connaître les candidatures,

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel des six membres élus chargés de représenter la Ville du Taillan-Médoc au sein du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nombre de listes en présence : 1

- Mme Pauline RIVIERE,
- M. Vincent AGNERAY,
- Mme Séverine QUESTEL,
- M. Raymond VIGOUREUX,
- M. Mario FOURNERA,
- M. Bernard JAUBERT

- M. Christophe VANDAMME
- M. Fabien LAURISSERGUES

Au premier tour de scrutin, les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 33
 - Majorité absolue : 17
- La liste déposée a obtenu 33 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la désignation comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS, les 6 membres suivants :

- Mme Pauline RIVIERE,
- M. Vincent AGNERAY,
- Mme Séverine QUESTEL,
- M. Raymond VIGOUREUX,
- M. Mario FOURNERA,
- M. Bernard JAUBERT.

Les deux membres suivants sur la liste pourront être appelés à siéger en cas de vacance de siège.

**16 – ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE – AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Pour faire suite aux démissions et à l'intégration des deux nouveaux élus, il est obligatoire de repasser le tableau des indemnités des élus. Ce tableau est strictement le même que celui qui avait été voté lors de l'installation du Conseil municipal en 2020.

En l'absence de remarques ou de questions Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 2 et n° 3 du 15 mars 2024 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers investis d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant la démission de Madame Michèle RICHARD,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 relative à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Mario FOURNERA.

Considérant la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

Vu la délibération n° 2 du 10 octobre 2024 relative à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Joël SAINTIER

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De fixer**, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
 - a. Adjoint au Maire 17,873 % de l'indice brut 1027.
 - b. Conseiller délégué 8,949 % de l'indice brut 1027
 - c. Conseiller municipal 1,50 % de l'indice brut 1027
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

17 – TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION N° 3-2024

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Conformément à la loi, il appartient au Conseil municipal de la Ville et au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de leurs services. Or, pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de délibérer au fur et à mesure, en considération des différents changements opérés sur les postes ou les effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs détaillé qui est joint à la présente délibération pour prendre en compte les changements suivants :

- L'augmentation du temps de travail d'un poste permanent d'animateur,
- La création d'un poste permanent à temps complet de chargé d'accueil musique et médiation au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque,
- La création d'un poste permanent à temps complet de référent ATSEM au sein du pôle Jeunesse, Éducation Solidarité, service Éducation,
- La création d'un poste permanent à temps complet d'assistante de direction, au sein du pôle Moyens généraux,
- Les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2024, ainsi que les réussites à concours ou examens professionnels avec 11 grades,
- La redéfinition des conditions d'emploi d'un poste permanent à temps complet de référent secteur Jeunesse et Acquisition, rattaché au pôle Culture Vie associative Sport, au sein du service Ludo-Médiathèque, eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques.

- Cette modification du tableau des effectifs a été présentée le 3 octobre en comité social territorial aux représentants du personnel qui ont émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur SAINTIER

Indique que les élus du groupe Le Taillan Autrement auraient aimé savoir comment sera appliqué ce passage à temps complet de 33 à 35 heures. Est-ce que cela correspondra à 24 minutes par jour sur une semaine de 5 jours, à 20 minutes par jour sur une semaine de 6 jours ? Ces 35 heures vont-elles rentrer dans un cycle de travail sur plusieurs semaines avec génération de RTT ? Quelques explications pourraient-elles être apportées ?

D'autre part, même si cela est légal, les élus du groupe LTA constatent, lorsqu'un emploi est vacant dans la fonction publique territoriale, et malgré publicité que cet emploi soit vacant aussi bien en interne qu'en externe, que la municipalité est obligée de recourir à un appel à candidature par des salariés de droit privé – ou plutôt de droit public pour la fonction publique, sachant toutefois qu'à terme les salariés de droit public devraient disparaître pour être remplacés par des salariés de droit privé. Même si c'est légal, comme cela vient d'être dit, il s'agit de CDD de deux fois 3 ans, avant peut-être passage en CDI. Les élus du groupe LTA regrettent que la fonction publique territoriale génère ainsi de la précarité. Comment peut-on en effet envisager l'avenir avec un CDD ? Comment peut-on fonder une famille, avoir des enfants, recourir à des emprunts auprès des banques ? Certes, c'est légal, mais est-ce pour autant légitime ?

Monsieur GABAS

Répondra simplement sur le supplément de quotité qui a été donné au poste et dont l'explication est d'ordre très technique. Il propose d'en échanger ailleurs qu'en séance puisque ce sont des questions que l'on pose en général au moment des commissions et auxquelles il est répondu en séance. M. JAUBERT y a participé. Simplement, ce supplément de quotité de travail concerne un animateur qui passe ainsi de 33 à 35 heures pour répondre à un surplus de travail. L'agent a accepté la proposition. C'est annualisé.

Monsieur SAINTIER

Suppose que cela suppose des cycles de travail avec génération de RTT. Sur combien de temps ces horaires seront annualisés : 8, 12, 24 semaines ? Cet agent sera-t-il amené à faire 38, 40 ou 42 heures puisque, en fonction de l'annualisation, le nombre de RTT n'est pas le même ?

Monsieur GABAS

Précise que l'annualisation s'applique sur l'année complète ; les heures de travail sont réparties sur l'ensemble de l'année.

Monsieur SAINTIER

En déduit que l'agent fera des semaines à 35 heures, d'autres à 50 et d'autres encore à 25.

Monsieur le Maire

Rappelle que la limite légale est de 45 heures par semaine.

Monsieur SAINTIER

Entend ces propos mais son intervention était simplement une façon de faire comprendre que l'annualisation est parfois la porte ouverte à des excès.

Intervenant (Hors micro)

Monsieur SAINTIER

Remercie pour ces explications.

Monsieur le Maire

Indique que la réponse était un peu dans la question que Monsieur SAINTIER a posée : ils peinent effectivement énormément à recruter des agents titulaires, que ce soit en interne ou en externe. Ils ouvrent effectivement au dernier carat pour pourvoir ces postes à des contractuels. L'embauche de contractuels dans la fonction publique territoriale est soumise à règlement, et ce règlement permet des contrats de 3 ans renouvelables deux fois. Ensuite, il peut y avoir titularisation ou pas. En règle générale, c'est-à-dire à 90 % du temps, si les personnes ont passé un concours la municipalité les nomme automatiquement, mais c'est la loi. On ne peut donc pas déroger à cette loi, ce système est très encadré et c'est pour cette raison qu'ils le font. Monsieur le Maire peut certifier qu'en l'espace de six ans 95 % des agents, lorsqu'ils se sentaient bien dans la collectivité et qu'ils aimaient leur travail, ont passé le concours pour que la Ville les titularise sur poste, c'est du vécu.

Monsieur LAURISSESGUES

Voit bien que la municipalité essaie en général de perpétuer les contrats, voire d'augmenter les temps des agents de la collectivité mais il se demandait cependant pourquoi les communes ont de plus en plus de mal à recruter, pourquoi les postes qu'elles proposent sont apparemment plus boudés d'aujourd'hui.

Monsieur GABAS

Répond qu'un travail est mené pour rendre ces postes plus attractifs. Un contrat est pris cette année avec un apprenti BPJEPS, c'est aussi aller chercher les jeunes pour leur montrer ce qu'est le travail dans une collectivité. Il est difficile cependant de faire mieux que la possibilité d'augmenter un peu plus les primes du RIFSEEP par exemple, dont il va être question. Il est un fait que la fonction publique doit devenir de plus en plus attractive auprès des jeunes mais Monsieur GABAS n'a pas beaucoup plus de réponses à donner à ce niveau-là.

Monsieur le Maire

Confirme qu'il faut rendre le métier intéressant et offrir de bonnes conditions de travail afin que l'agent puisse se sentir bien dans ce qu'il fait. Le facteur financier est également important car la vie est de plus en plus compliquée pour de plus en plus de personnes. Des délibérations, qui seront présentées plus loin, vont d'ailleurs dans ce sens car c'est grâce à un amalgame de beaucoup de choses qu'ils essaieront de recréer de l'attractivité. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'à 19 ou 20 ans les animateurs zappent entre les emplois ; les carrières où l'on rentre à 18 ans et d'où l'on ressort à 62 ans sont de moins en moins dans le vent. Monsieur le Maire pense par ailleurs que le Covid n'a pas fait de bien en amenant les gens à rechercher d'autres occupations, d'autres façons de vivre, des loisirs, etc., et les jeunes notamment ont de plus en plus de mal à s'accrocher très longtemps à un poste. C'est d'ailleurs une bonne chose pour eux, il est toujours bien de connaître plusieurs expériences avant de savoir ce que l'on a envie de faire exactement, ce qui n'est pas toujours le cas à la sortie de l'école. C'est donc un agglomérat de choses sur lesquelles la Ville, après avoir fait et accepté ce constat, doit mener un travail pour atténuer cet effet et pour rendre la collectivité plus attractive. Il faut cependant compter avec, en termes de collectivités territoriales, les trois "monstres" proches que sont la Métropole, le Département et la Région. Ces collectivités sont en effet financièrement beaucoup plus attractives que des Mairies, comme celle du Taillan, qui administrent 10 000 habitants.

Monsieur LAURISSESGUES

Pense que le métier d'animateur est difficile, avec des horaires très décalés le matin, l'après-midi, le soir et des coupures au milieu. C'est un métier qui peut convenir à certains sur une durée mais par forcément sur une autre. Des ponts pourraient-ils être faits ? Des réflexions sont-elles menées actuellement autour de l'aménagement d'emplois du temps, peut-être en créant des postes à côté qui permettraient de combler ces trous-là ?

Monsieur GABAS

Demande à Monsieur LAURISSESGUES s'il veut dire que le nombre d'animateurs devrait être augmenté.

Monsieur LAURISSESGUES

Ne pense pas forcément à cette solution mais à ce qu'il faudrait faire pour qu'un animateur puisse rester, sans avoir forcément d'emploi du temps trop hachuré. Un animateur Jeunesse pourrait par exemple travailler sur une animation avec des personnes âgées, ce qui permettrait peut-être, au lieu d'avoir trois temps séparés, de travailler en demi-journées pour être sur un rythme un peu plus régulier. On sait que les coupures dans ces milieux-là sont de même assez dures à vivre, notamment quand on vient de fonder une famille.

Monsieur le Maire

Comprend que Monsieur LAURISSESGUES pense à des animateurs un peu touche-à-tout, qui auraient plusieurs fonctions dans la même collectivité. Cette idée se heurte cependant à une réalité, celle des qualifications car c'est un domaine très réglementé. Les personnes du CCAS par exemple qui s'occupent des seniors n'ont pas les qualifications nécessaires pour s'occuper de jeunes, sans dire évidemment qu'elles ne sauraient pas le faire. De manière vertueuse Monsieur le Maire est cependant entièrement d'accord avec Monsieur LAURISSESGUES : si les jeunes animateurs papillonnent, autant qu'ils le fassent dans la même collectivité. Ensuite, c'est la mise en œuvre qui va être un peu fastidieuse mais sur le fond il le rejoint tout à fait.

Monsieur GABAS

Ajoute que la collectivité pousse les agents à performer, à suivre des formations, à faire des propositions dans le cadre des séjours à l'extérieur ou de l'animation en général. Mais passer d'un secteur à l'autre n'est pas si évident que cela.

Monsieur le Maire

En l'absence d'autres commentaires, soumet la délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent d'animateur à la date effective du 11 octobre 2024, rattaché au Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, service enfance jeunesse, d'un temps non complet de 33/35e à un temps complet de 35/35e, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Chargé d'accueil musique et médiation au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque, compensée par la suppression au 1^{er} octobre 2024 au sein dudit service du poste permanent à temps complet de Gestionnaire secteur jeunesse et romans adolescents,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Référent ATSEM au sein du Pôle Jeunesse, Éducation Solidarité, service éducation, permettant de répondre aux besoins de service sur la structure scolaire maternelle E. Tabarly,

Considérant la mobilité interne sur ce poste d'un agent occupant jusque-là la fonction d'ATSEM,

Considérant que cette création est compensée par la suppression du poste d'ATSEM ainsi devenu vacant,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'assistante de direction, au sein du Pôle Moyens généraux, permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service entre l'agent recruté et l'agent sortant par suite de son départ en retraite effectif au 1^{er} mai 2025,

Considérant que cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1^{er} mai 2025,

Considérant les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2024, ainsi que les réussites à concours ou examens professionnels, il est proposé d'ouvrir les grades correspondants afin de procéder à la date du 1^{er} décembre 2024 à la nomination des agents lauréats. Les grades antérieurement détenus seront supprimés à la date effective des nominations.

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions d'emploi d'un poste permanent à temps complet de référent secteur jeunesse et acquisition, rattaché au pôle Culture Vie associative Sport, au sein du service Ludo-médiathèque, eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Augmentation quotité de poste

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Augmentation quotité temps de travail	Ancienne situation : Animateur (33h)	Animation	Adjoint d'animation	C	Temps non complet	0,94
	Nouvelle situation : Animateur (35h)				Temps complet	1

b) Création de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Gestionnaire secteur jeunesse BD et romans adolescents H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1
	Nouvelle situation : Chargé d'accueil musique et médiation H/F				1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : ATSEM H/F	Médicosociale	ATSEM Adjoint Technique	C	1
	Nouvelle situation : Référente ATSEM H/F	Technique			1
Création d'un poste à temps complet - ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Assistante de Direction Moyens Généraux H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B C	1

◆ Les conditions d'emploi des postes permanents ci-dessous énoncés sont ainsi définies :

- Le poste de chargé d'accueil musique et médiation au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service LudoMédiathèque a pour missions principales :
 - La gestion des fonds musicaux adultes et jeunesse
 - La participation à la médiation autour des collections et aux accueils de groupes pour tous les publics
 - Le déroulement du bon fonctionnement du circuit des documents
 - La programmation d'actions culturelles
 - L'accueil, l'accompagnement et le conseil au public.

Disposant d'une formation qualifiante au métier de bibliothécaire, la personne devra disposer de compétences avérées dans le domaine musical et sa médiation et maîtriser les outils bureautiques et logiciels de gestion de bibliothèque. Expérimentée et pourvue de réelles qualités humaines, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et compétences rédactionnelles et afficher un sens de l'écoute et du relationnel propice au travail d'équipe. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.
- Le poste d'assistante de Direction au sein du Pôle Moyens Généraux a pour missions principales :
 - L'appui au Directeur de Pôle dans le cadre des missions liées à la gestion administrative, aux ressources humaines, marchés publics et affaires juridiques
 - L'accompagnement au pilotage des actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle
 - La préparation, l'organisation et le suivi des instances municipales
 - L'élaboration de dossiers et rédaction de courriers
 - La gestion du CNAS.

La personne recrutée devra disposer d'une connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement d'une collectivité. Elle devra afficher une bonne compréhension des instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes, ainsi qu'en matière de comptabilité et marchés publics. Elle devra être pourvue de fortes capacités d'organisation, d'autonomie et d'initiative, ainsi que de qualités rédactionnelles et relationnelles lui permettant d'assurer sa fonction en toute transversalité. La maîtrise de l'outil informatique est indispensable à la fonction. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

A défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, ces postes pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

c) Création de grades au titre des avancements - promotions internes – concours

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Création de grades (12 grades)	Administrative	Attaché	A	Temps complet	1
		Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C		1
	Animation	Animateur	B		1
		Animateur principal 2 ^e cl			1
		Adjoint animation principal 1 ^e cl	C		1
		Adjoint animation principal 2 ^e cl			1
	Médicosociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e cl	C		1
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e cl			2
	Technique	Agent de maîtrise	C		1
		Adjoint technique principal 2 ^e cl			2

d) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Pôle Culture Vie Associative Sport	Service Ludo médiathèque	Référent secteur jeunesse et acquisition : jeux et jeux vidéo H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1

Ce poste à temps complet des cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

ABSTENTION : /

18 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Pour rappel, le RIFSEEP est le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. C'est un outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État et territoriale. Il comprend une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Le CIA est fixé à 12 € par agent sur la commune du Taillan-Médoc et ne bougera pas. Il n'a pas été traité dans le cadre de l'examen, en accord avec les représentants du personnel.

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

Depuis, plusieurs mises à jour de la délibération instituant le RIFSEEP ont été adoptées par délibération du 7 février 2019 pour intégrer de nouvelles fonctions dans l'architecture retenue pour l'attribution de l'IFSE, par délibération du 10 décembre 2020 pour élargir les cadres d'emplois bénéficiant des règles d'application du RIFSEEP, par délibération du 2 juin 2022 pour revaloriser les IFSE fonction dans le cadre d'une mesure "pouvoir d'achat" et, enfin, par délibération du 7 mars 2024 pour ouvrir le bénéfice de l'IFSE fonction aux contractuels de droit public quel que soit leur motif de recrutement.

Dans le cadre d'un réexamen plus global du RIFSEEP défini en octobre 2018 et en application des lignes directrices de gestion établies au 1^{er} janvier 2021 en application de la loi de transformation de la fonction publique, le RIFSEEP est révisé comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

	Plancher RIFSEEP
Fonctions 0	1200
Fonctions 1	1000
Fonctions 2	850
Fonctions 3	700
Fonctions 4	550
Fonctions 5	450
Fonctions 6	350
Fonctions 7	250

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour générale du RIFSEEP tenant compte des fonctions, de la sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitare par cadre d'emplois, et ce au terme des discussions et de cinq temps d'échanges avec les représentants du personnel sur le régime indemnitare les 14 mars, 10 avril, 16 mai, 6 juin et 3 juillet. En date du 3 octobre cette revalorisation a été présentée aux représentants du personnel du comité social territorial qui ont émis un avis favorable.

Monsieur GABAS tient à cette occasion à remercier l'ensemble des représentants du personnel pour la qualité du travail et pour les échanges constructifs lors des différents moments de préparation auprès des agents mais également auprès des services tant municipaux que métropolitains qui ont œuvré à jouer un rôle déterminant afin de mener à bien la ré-étude du régime indemnitaire.

Monsieur JAUBERT

Indique que la séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et de l'indépendance du fonctionnaire en garantissant un niveau de rémunération, tel que c'était fait avant quel que soit l'emploi exercé. Aujourd'hui le RIFSEEP vient entailler ce principe de carrière et l'assurance de progresser de manière linéaire, ce qui encourage un petit peu ce que l'on appelle la prime au mérite.

Monsieur GABAS

N'est pas d'accord : la prime au mérite, c'est le CIA.

Monsieur JAUBERT

Entend cette précision. Le RIFSEEP augmente par contre l'échelle entre les bas salaires et les hauts salaires, c'est-à-dire qu'il a un effet multiplicateur et augmente ainsi les inégalités salariales entre les agents. C'est la distorsion de l'échelle des valeurs, ce qui est un problème. Ensuite, le CIA, qui est effectivement la prime au mérite, est beaucoup plus dur à mettre à place et ne l'a d'ailleurs pas été au Taillan, à moins que cela ne soit prévu. Il est vrai que cela ouvre un peu la porte à tout profil subjectif ou à du débordement, à du clientélisme si l'on veut, avec la hiérarchie. Ce principe n'est pas appliqué au Taillan, ce qui est une bonne chose, puisque le montant du CIA est le même pour tout le monde.

Monsieur GABAS

Répète ce qu'il a dit lors de la réunion préparatoire au Conseil : il n'est pas prévu de toucher au CIA. Des échanges se sont tenus concernant les écarts ainsi que sur les paliers. On ne peut pas non plus augmenter l'un et pas l'autre, c'est logique. En revanche, un travail a été mené sur la modification des fonctions. Ainsi, des agents sont passés de la catégorie 7 à la catégorie 6 parce qu'il a été considéré qu'ils pouvaient avoir une fonction supplémentaire.

Pour conclure, c'est une prime que les représentants du personnel ont appréciée, comme ils l'ont signifié par écrit. Ce RIFSEEP a déjà été travaillé à quatre reprises et d'autres éléments seront apportés pour améliorer la vie des fonctionnaires de la collectivité.

Monsieur le Maire

Regrette d'avoir coupé la parole à Monsieur JAUBERT mais il rappelle que le CIA est une prime au mérite contrairement à l'IFSE qui permet de pérenniser du pouvoir d'achat supplémentaire sans juger forcément de la valeur de l'agent ou, comme l'a dit Monsieur JAUBERT – même si Monsieur le Maire n'est pas forcément d'accord avec ce terme, on met ce que l'on veut derrière – par clientélisme ou au mérite. La collectivité avait le choix de varier un peu sur le CIA mais elle a préféré faire le choix de quelque chose de pérenne et de cohérent.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par SUD 33 :

*« Monsieur CABRILLAT, Maire et Président du CCAS du Taillan-Médoc, Mesdames les adjointes et Conseillères municipales, messieurs les adjoints et Conseillers municipaux, Mesdames les élues et Messieurs les élus, chers collègues de la Ville du Taillan-Médoc et de Bordeaux Métropole,
Ce jour nous votons pour une revalorisation de l'IFSE de fonction. Cette clause de revoyure provient d'un travail approfondi mené en collaboration avec vous, les services du pôle territorial et les services municipaux. Cette demande remonte à maintenant un certain temps mais son besoin urgent de revalorisation a été dûment pris en compte par Madame VERSEPUY et par vous également. Prévu sur la fin de mandat, vous avez été attentifs à nos observations et à celles des services pour faire évoluer le calendrier et modifier les lignes directrices de gestion. Après avoir accordé une hausse égale à 50 € à tous les agents il y a deux ans pour faire face à l'inflation, vous proposez désormais des augmentations significatives destinées à redonner confiance et reconnaissance à l'ensemble de vos collaborateurs et collaboratrices, peu importe leur métier ou leurs fonctions. En revoyant les paliers, les affectations aux fonctions ainsi que les montants, la Ville et le CCAS offriront un cadre bien plus favorable pour les recrutements et assureront probablement la fidélisation des agents déjà en place. L'ensemble de nos collègues se joignent à nous pour vous remercier chaleureusement et nous espérons annoncer très vite cette remarquable évolution avec vous auprès des services.
Les représentants de SUD CT 33 et Solidaires SUD. »*

C'est le genre de lettre qui fait plaisir. Travail intelligent, dans le bon sens, c'est tout à fait ce qu'essaie de faire l'équipe municipale en concertation avec les agents qui l'utilisent ou qui vont en bénéficier.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire tient à remercier Jean-Pierre GABAS mais également Sandra DELLOYE ainsi que tous les membres du pôle des Moyens généraux et les services de Bordeaux Métropole. C'est un très gros travail qui a été mené depuis maintenant neuf mois, toujours dans le dialogue et la concertation pour aboutir à la version la plus favorable choisie pour les agents de la collectivité.

Monsieur SAINTIER

Demande s'il serait possible de leur transmettre ce courrier puisqu'il est adressé à tout le monde.

Monsieur le Maire

Accepte bien entendu cette demande et enverra ce courrier par e-mail.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

Depuis, plusieurs mises à jour de la délibération instituant le RIFSEEP ont été adoptées par délibération du 7 février 2019 pour intégrer de nouvelles fonctions dans l'architecture retenue pour l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), par délibération du 10 décembre 2020 pour élargir les cadres d'emplois bénéficiant des règles d'application du RIFSEEP, par délibération du 2 juin 2022 pour revaloriser les IFSE Fonctions dans le cadre d'une mesure « pouvoir d'achat » et enfin, par délibération du 7 mars 2024 pour ouvrir le bénéfice de l'IFSE Fonctions aux contractuels de droit public quel que soit leur motif de recrutement.

Dans le cadre d'un réexamen plus global du RIFSEEP défini en octobre 2018 et en application des lignes directrices de gestion établies au 1er janvier 2021 en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RIFSEEP est révisé comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

I) Les règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire du Taillan-Médoc :

A) Les compléments de rémunération dits « primes annuelles »

Le législateur a autorisé les collectivités à conserver les compléments de rémunération qui étaient institués avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, déclinant les règles applicables à la fonction publique territoriale. De tels compléments de rémunération existent au Taillan-Médoc, ces compléments de rémunération sont versés aux agents permanents et non permanents dont la durée de service est supérieure à 6 mois de présence non consécutif sur une année glissante.

Les montants attribués sont de :

- 91,47 € brut versés au mois de mai ;
- 1006,16 € brut versés au mois de novembre.

Aucune modulation spécifique n'est appliquée sur ces compléments de rémunération mise à part une modulation « au prorata des heures travaillées ».

B) Les primes et indemnités spécifiques

Certains agents bénéficient de primes et indemnités spécifiques du fait de missions particulières exécutées.

Il s'agit notamment :

- Des indemnités d'astreinte,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des indemnités de déplacement,
- Des indemnités d'élections,
- De la prime de responsabilité.

Toutes ces indemnités sont attribuées selon les conditions statutaires en vigueur, certaines faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Leur versement est lié à l'exercice effectif des missions attendues.

C) Le régime indemnitaire mensuel

Les autres primes et indemnités constituent le régime indemnitaire mensuel éventuellement versé aux agents de la collectivité.

Quoi qu'il en soit, certaines règles générales s'appliquent à l'intégralité des primes constituant ce régime indemnitaire mensuel :

Les agents éligibles : sont éligibles au régime indemnitaire mensuel les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, les contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

La décision d'attribution : les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement au prorata du temps de travail : les montants applicables de régime indemnitaire mensuel seront ajustés au prorata du temps de travail effectif de chaque agent. Ainsi, un agent bénéficiant d'un temps non complet ou d'un temps partiel à 50% ne percevra que 50% du montant de prime établi ci-dessous.

Le versement suivant le traitement indiciaire : le régime indemnitaire sera versé selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire. Il peut, par conséquent être versé à moitié (demi-traitement des congés maladie) ou intégralement retiré (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité, ...), sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

II) La mise en œuvre du RIFSEEP au Taillan-Médoc :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État a fixé un nouveau cadre réglementaire (RIFSEEP). Ce cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

A) La présentation du RIFSEEP

L'intégralité des indemnités a eu vocation à être progressivement remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-516 du 20 mai 2014.

Ce décret a été précisé par une circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 concernant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif indemnitaire.

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a eu vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versés antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien était explicitement prévu (cf. délibération n°2007-193 du 21 décembre 2007 : primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières).

Sont maintenues, sans exhaustivité, les :

- Indemnités d'astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

➤ **Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise : IFSE** Cette part constitue la part fixe du régime indemnitaire.

Elle vise à valoriser :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ **Un Complément Indemnitaire Annuel : CIA**

Cette part est un complément modulable, versé 1 fois par an en décembre. Il doit être modulé en fonction de critères individuels liés à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

B) Les modalités d'application au Taillan-Médoc

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, aussi bien sur le volet IFSE que sur le volet CIA.

L'IFSE est composée de 3 parts :

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle
- IFSE Régie

IFSE Fonctions :

Principe :

L'IFSE est liée à la structuration de critères d'attribution officiels et transparents afin que chaque agent dans la même situation professionnelle puisse prétendre au même montant de prime et s'est appuyée sur deux travaux parallèles :

La définition des critères retenus pour construire l'échelle indemnitaire des fonctions ;

La description de chaque poste pour définir sa correspondance dans l'échelle indemnitaire établie, en lien avec l'organigramme.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les collaborateurs de cabinet ne sont pas concernés ainsi que les agents sur des grades non éligibles à l'IFSE.

➤ L'échelle indemnitaire de l'IFSE

Le travail collaboratif avec les représentants du personnel a mené à la structuration d'une échelle indemnitaire relativement simple, adaptée à l'organisation de la collectivité.

Cette échelle distingue les différentes fonctions hiérarchiques au sein de la Commune, sachant que cela intègre également l'encadrement fonctionnel des services mutualisés, pour tenir compte de la nouvelle organisation instituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il a ainsi été convenu que, les sujétions et l'expertise n'étant pas facilement et clairement distinguables, voire s'opposant parfois sur certains postes (pénibilité physique de certains postes techniques et expertise de certains postes administratifs), elles ne constitueraient pas un élément de modulation de l'IFSE.

Il a également été rappelé que l'ancienneté, contribuant parfois à l'expertise des agents, était valorisée à travers le système de la carrière qui fonde l'évolution du traitement indiciaire.

8 niveaux de fonctions sont déterminés, regroupant des postes homogènes (voir Annexe 1).

A chaque niveau correspond un montant plancher d'IFSE (en € brut mensuel). Ainsi, chaque agent éligible est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction, correspond un montant cible identique d'IFSE Fonctions comme suit :

	Plancher RIFSEEP
Fonctions 0	1200
Fonctions 1	1000
Fonctions 2	850
Fonctions 3	700
Fonctions 4	550
Fonctions 5	450
Fonctions 6	350
Fonctions 7	250

L'IFSE Fonctions est modulée en cas de changement de fonction d'un agent sur un poste de catégorie de fonctions différente, aussi bien à la hausse qu'à la baisse

Pour rappel, ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Ils seront également versés selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire et pourront par conséquent être versés à moitié (demi-traitement) ou intégralement retirés (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité...) sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Les plafonds d'attribution de l'IFSE, toutes IFSE cumulées, sont détaillés à l'annexe 2, en tenant compte des groupes de fonction.

IFSE Indemnité différentielle

Principe

Un des engagements pris a été de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu aujourd'hui et aucun agent ne devait subir de baisse de son régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP.

C'est pourquoi, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent au jour de la mise en œuvre du RIFSEEP est supérieur au montant fixé par l'échelle de fonction.

Cette part pourra être maintenue lors d'un recrutement externe (mutation, détachement, intégration directe). Le montant maximum attribuable ne pourra pas dépasser le montant défini réglementairement (Annexe 2).

Bénéficiaires

L'IFSE différentielle est ouverte aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

IFSE Régie

Principe

L'IFSE régie est versée en complément de la part IFSE Fonction. Le montant de l'indemnité régie cumulé à l'indemnité IFSE fonction et IFSE différentielle ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Évolution de l'IFSE régie

L'IFSE ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

Le CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Principe

Un CIA pourra être attribué aux agents, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion pour chaque encadrant d'aborder ces thématiques avec les agents sous sa responsabilité. La grille de modulation du régime indemnitaire déjà présente dans le Compte Rendu de l'Entretien Professionnel permettra d'établir une modulation de 100%, 50% ou 0% du montant annuel brut défini. Le montant annuel brut défini sera de 12 €.

Bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel est ouvert aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L711-1 et L711-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération après service fait,

Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération principale, Vu les articles L714-4 à L714-13 du Code Général de la Fonction publique sur les régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03 octobre 2024 ;

Vu la Commission municipale du 07 octobre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger et de remplacer la délibération du 07 mars 2024 par la présente délibération sans modification des grandes composantes du régime indemnitaire au Taillan-Médoc, telles que détaillées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise conformément aux groupes de fonctions fixés par décrets et arrêtés ministériels et conformément à l'échelle de fonctions dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération, intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitaire par cadre d'emplois,

ARTICLE 3 : De dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget 2024 de la Ville, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

POUR : 28 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

19 – CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Les assistants d'enseignement artistique restent encore à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Néanmoins, le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré est transposable dans la fonction territoriale à la filière culture artistique en faveur des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique et permet de mettre en œuvre le régime indemnitaire spécifiquement pour ces cadres d'emplois dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires
- Le régime indemnitaire qui comprend deux parts
- Modalités de maintien ou de suspension de l'ISOE

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, d'autoriser le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2024, de prévoir les crédits nécessaires au budget principal et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Les assistants d'enseignement artistique restent encore à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Néanmoins, le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré est transposable dans la fonction territoriale à la filière culture artistique en faveur des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique et permet de mettre en œuvre le régime indemnitaire spécifiquement pour ces cadres d'emplois dans les conditions suivantes :

➤ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupant un emploi de catégorie B de la filière culturelle.

➤ Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- une **part fixe** liée à l'exercice des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- une **part modulable** liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales).

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)*	Montant maximum annuel	Montant maximum mensuel
Part fixe	2 550.00€	213.00€
Part modulable	1 497.88€	124.75€

(*) : Montants annuels de référence au 1er septembre 2023, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris pour chaque agent concerné.

➤ Modalités de maintien ou de suspension de l'ISOE :

Le versement de l'ISOE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisation exceptionnelle d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congés pour accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Pendant les périodes d'absence pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISOE sera maintenue.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle en faveur des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves institués en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Évaluation Professionnelle (RIFSEEP), il convient de proposer la mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que détaillée précédemment.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'instaurer** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
2. **D'autoriser** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2024.
3. **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal.
4. **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix
CONTRE : /
ABSTENTION : /

20 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISÉE EN SANTÉ ET EN PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties Prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;
- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties Santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques Prévoyance et Santé au profit de leurs agents.

Lors du Conseil municipal du 2 juin dernier il a été décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde allait engager.

À l'issue de cette procédure le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.
- **ALTERNATIVE COURTAGE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque Santé auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel aux contrats.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et pour la Santé.

En date du 3 octobre ont été présentées les conventions de participation aux représentants du personnel qui ont émis un avis favorable pour l'adhésion de celles-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de participation Santé susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général et d'adhérer à la convention de participation Prévoyance susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général, d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques Santé et Prévoyance, de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Monsieur GABAS précise qu'aujourd'hui la Ville verse ces 7 et 15 € maximum et continue à les verser dans le cadre de ces contrats.

Une réunion d'information sera réorganisée auprès des agents où les services présenteront les deux mutuelles. Des réunions avec les mutuelles sont également prévues avec les agents. Ces derniers pourront également prendre contact avec ces deux organismes au moyen des coordonnées indiquées.

Monsieur SAINTIER

Indique que toute avancée doit être soulignée. Bon nombre d'agents, compte tenu de leur salaire, ne pouvaient pas toujours se payer une complémentaire santé. Il s'agit donc d'une avancée indéniable. Cela dit, ils sont loin ici des 50 % qui pourraient être pris en charge par l'employeur ; les élus du groupe LTA seront donc vigilants à ce que cette part augmente le plus rapidement possible. Chacun a sans doute appris le projet de loi de financement de la sécurité sociale avec le passage à 30 € des visites médicales et le passage de 70/30 % à 60/40 % pour les remboursements, ce qui va entraîner une augmentation des mutuelles et des complémentaires de santé. C'est donc un bon pas en cette période austéritaire.

Les élus du groupe LTA regrettent également que ce dispositif ne soit pas pérenne et que les agents qui partent à la retraite ne puissent plus en bénéficier, ce qui représentera pour eux un gros saut en termes de moins sur les revenus. Il semble donc qu'il y a là aussi des efforts encore à fournir, même s'il s'agit déjà d'un net progrès pour les revenus des agents.

Monsieur GABAS

Remercie Monsieur SAINTIER pour ses commentaires. Il précise que les agents à la retraite pourront bénéficier de la mutuelle, tout comme ils peuvent bénéficier du CNAS.

Monsieur SAINTIER

S'en réjouit pour les fonctionnaires et les salariés de la fonction publique territoriale car ce n'est pas le cas dans d'autres secteurs de la fonction publique.

Monsieur GABAS

Ajoute que la prise en charge à 50% du financement d'une partie de la prévoyance devrait arriver bientôt. La loi le permettra en effet : avec des décrets d'application qui seront peut-être votés dans les mois et années à venir la collectivité devra payer une grosse partie de la prévoyance des agents. Pour le moment ce n'est pas le cas.

Monsieur LAURISSE

Constate que de plus en plus de concitoyens ne peuvent malheureusement pas se payer les frais dentaires ou pour leurs lunettes. Les mutuelles sont une bonne chose mais il est dommage que la politique nationale ne permette pas à tout le monde d'être soigné comme il le faut alors que l'on rappelle continuellement l'intérêt de prendre soin de ses dents et de ses yeux.

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;
- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Monsieur Jean-Pierre GABAS rappelle que la présente assemblée a après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 04 du 20 juin 2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Caractéristiques convention de participation prévoyance :

La convention de participation propose une formule de garanties minimales répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance :

- **Prévoyance**/convention de participation auprès de **TERRITORIA MUTUELLE** dès le 1er janvier 2025,
- **Santé**/convention de participation auprès de **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** dès le 1er janvier 2025.

S'agissant de la participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

Pour information, la ville du Taillan-Médoc participe déjà à hauteur de 7€ pour la souscription d'un contrat labellisé en prévoyance et à hauteur de 15€ pour un contrat labellisé en santé. Il est donc proposé de reconduire cette même participation pour l'adhésion aux contrats collectifs proposés par le CDG33.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'adhérer** à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474 et d'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
2. **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

3. **De fixer** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15€ par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 7€ par agent et par mois

4. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

21 – RETRAIT DES VILLES D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE ET DE MÉRIGNAC DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES AFFÉRENTS – AVENANT N° 2

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Les villes d'Ambarès-et-Lagrange et Mérignac ont sollicité leur retrait du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents.

L'article 12 de la convention prévoit que tout retrait d'un membre doit faire l'objet d'un avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants ci-annexés permettant le retrait des villes d'Ambarès-et-Lagrange et de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur.

Monsieur JAUBERT

Pense qu'il aurait été intéressant d'avoir un échange avec les deux villes qui se sont retirées pour connaître la raison de leur retrait de ce contrat. Dans le cadre d'un échange de bonnes pratiques il y a peut-être mieux à faire en effet en termes de gain ou autre mais il aurait été intéressant de savoir pourquoi. De manière générale ce dossier du prix des fluides doit faire l'objet d'une surveillance très particulière.

Monsieur GABAS

Répond qu'ils n'ont pas ces informations mais ces deux villes ont très certainement trouvé mieux ailleurs. La Ville du Taillan a renouvelé le contrat en 2022 ou 2023. Comme dit en commission le prix négocié est intéressant malgré la crise en Ukraine en 2023 et il ne va pas bouger même si la Ville de Mérignac notamment sort du groupement de commandes. Une veille a été mise en place sur les tarifs et quand la convention arrivera à échéance la Ville fera jouer la concurrence comme tout un chacun. Ces deux villes devaient être au niveau du renouvellement de leur contrat et ont trouvé mieux ailleurs cette année. Ce renouvellement a lieu tous les 4 ans, ce qui amène à 2027 pour Le Taillan, une date qui sera respectée car il faut savoir que le fait de casser ce contrat implique des pénalités.

Monsieur LAURISSESGUES

Pense que ce retrait d'Ambarès-et-Lagrange et de Mérignac relance une question : est-ce que la Métropole est un gros système d'ingénierie ou est-ce que Le Taillan est une ville-centre, autour de Bordeaux Métropole ? De fait, on ne sait jamais trop où se situer, on ne sait pas si Bordeaux Métropole enveloppe en quelque sorte la commune et en fait un arrondissement ou pas. On s'aperçoit ici que certaines villes viennent tout compte fait se servir puis repartent. Ainsi, est-ce qu'il est question de revenir à l'ingénierie de base qu'est Bordeaux Métropole, en tout cas la CUM, ou est-ce que cela évolue ? C'est une vraie question et il convient certainement de regarder contrat par contrat. La Ville du Taillan-Médoc a quand même beaucoup délégué, ce qui implique une veille sur tout ce qui a été délégué. En effet, ce qui a été bon il y a un an ou deux – c'est la municipalité qui a les chiffres – ne sera peut-être plus à l'avenir. Monsieur LAURISSESGUES souhaiterait qu'il y ait vraiment un engagement, une veille permanente de la part de la Ville pour pouvoir, à chaque fin de contrat, renouveler ou pas ces contrats en toute sérénité.

Monsieur le Maire

Fait observer que cela n'a rien à voir avec la mutualisation. Il s'agit là d'un groupement de commandes que la Ville pourrait très bien avoir avec Le Pian-Médoc ou autre. Plusieurs communes se rassemblent pour faire des achats groupés afin d'essayer d'avoir les prix les plus intéressants mais ce n'est pas forcément lié à Bordeaux Métropole, ce n'est pas de la mutualisation qui engendre ce groupement de commandes.

Monsieur LAURISSE

A bien compris qu'il n'était pas question ici de mutualisation ici mais sa réflexion porte sur les deux aspects.

Monsieur GABAS

Précise que des directeurs de pôle sont un peu la charnière entre la mutualisation et la Ville et sont là pour « veiller au grain ». La Ville est donc attentive à cet aspect.

Monsieur le Maire

En l'absence d'autres commentaires ou questions, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le SIVU de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 26 septembre 2023, d'autoriser le retrait de la ville d'Ambarès-et-Lagrave, par voie d'avenant à la suite de sa demande.

Considérant le courrier de la ville de Mérignac en date du 9 avril 2024 ayant demandé le retrait du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L.2113,
Vu la délibération n°2018-403 du 6 juillet 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents,
Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **d'approuver** les termes des avenants ci-annexés, permettant le retrait des villes d'Ambarès-et-Lagrave et de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

22 – ACCORD AMIABLE FIVA

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) a transmis à la collectivité un courrier en date du 20 mars 2024 concernant la demande de remboursements de 13 000 € correspondant aux préjudices subis par un ancien agent municipal dans le cadre de sa maladie professionnelle,

Le médecin agréé qui a expertisé et agent a conclu que :

- la période d'exposition en tant que salarié du privé est reconnue sans restriction et estimée à une trentaine de jour d'intervention par an pendant une période de 10 ans ;
- sous réserve d'une exposition lors de travaux de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante, le niveau d'exposition dans le public n'est pas définissable. Par conséquent, une action récursoire a été engagée par nos services auprès de la CPAM afin de solliciter sa prise en charge financière au titre de l'exposition relevant du privé.

Or, celle-ci a refusé d'y donner suite dans la mesure où notre collectivité a reconnu imputable au service la maladie professionnelle de l'agent afin de lui garantir la prise en charge de ses remboursements de frais médicaux.

L'ensemble des agents des fonctions publiques d'État territoriales et hospitalières relevant de la jurisprudence Moya-Caville, la FIVA a souhaité parvenir à un règlement amiable de ce dossier qui a été accepté par la collectivité. Il est donc proposé au Conseil municipal cet accord amiable avec le FIVA et de procéder au remboursement de la somme de 13 000 € au FIVA.

Monsieur le Maire

Informe que, dans le cas d'exposition à l'amiante, c'est le dernier employeur qui paie. Toutefois, ce n'est pas intervenu au Taillan mais sur des emplois précédents dans une entreprise qui n'existe plus aujourd'hui et qui avait été accusée d'exposer ses employés. Il n'y a donc personne contre qui se retourner mais, sachant que « Mieux vaut un bon accord qu'un mauvais procès », il a été souhaité accepter cet accord à l'amiable, en espérant que tout aille bien pour cet agent.

Monsieur le Maire remercie Jean-Pierre GABAS pour la présentation de ces délibérations et soumet ce point au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29,

Vu le courrier du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) en date du 20 mars 2024 concernant la demande de remboursements de 13 000 € correspondants aux préjudices subis par un ancien agent municipal dans le cadre de sa maladie professionnelle,

Vu la réponse de la Ville du Taillan-Médoc en date du 4 avril 2024, exposant que le médecin agréé qui a expertisé cet ancien agent a conclu que :

- la période d'exposition en tant que salarié du privé est reconnue sans restriction et estimée à une trentaine de jour d'intervention par an pendant une période de 10 ans ;
 - sous réserve d'une exposition lors de travaux de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante, le niveau d'exposition dans le public n'est pas définissable.
- Vu l'action récursoire engagée par nos services auprès de la CPAM afin de solliciter sa prise en charge financière au titre de l'exposition relevant du privé.

Vu le refus de la CPAM au motif que notre collectivité a reconnu imputable au service la maladie professionnelle de l'agent afin de lui garantir la prise en charge de ses remboursements de frais médicaux.

Considérant que cet agent a été indemnisé par le FIVA, de telle sorte qu'en application des dispositions de l'article 53-VI de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000, cet établissement se trouve « subrogé, à due concurrence des sommes versées, dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes ou organismes tenus à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge des dites personnes. »

Considérant que sur ce fondement, le FIVA est fondé à obtenir l'indemnisation des préjudices subis par l'agent, dans la mesure où il peut agir contre l'employeur de son choix et peut demander la condamnation d'une personne publique à réparer l'intégralité du préjudice alors même qu'une personne privée aurait commis une autre faute.

Considérant que la commune est dans l'impossibilité de mener une action contre les employeurs du secteur privé au motif qu'ils ont cessé leur activité,

Considérant que le FIVA a souhaité parvenir à un règlement amiable de ce dossier qui a été accepté par la collectivité.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De conclure** cet accord amiable avec le FIVA et de procéder au remboursement de la somme de 13 000 € au FIVA.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

23 – ADMISSION EN NON-VALEURS DES CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une délibération qui devient récurrente chaque année.

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante.

Il s'agit de reconnaître en créances éteintes et en créances irrécouvrables un montant de 665,18 € relatif aux exercices 2021-2022-2023 dont le détail figure dans la délibération. Pour l'essentiel il s'agit de services périscolaires qui n'ont pas été payés et de ne pas mettre plus en difficulté des familles qui le sont déjà.

Monsieur le Maire

En l'absence de remarques ou questions, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, Rapporteuse, expose,

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)

- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)

- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2021 : 126.70 €
- l'exercice 2022 : 501.58 €
- l'exercice 2023 : 36.90 €
- **Total : 665.18 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Comptable du Trésor Public arrêté à la date 27/05/2024,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **d'admettre** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 665.18 € (six cent soixante-cinq euros et dix-huit centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2021 : 126.70 €
- l'exercice 2022 : 501.58 €
- l'exercice 2023 : 36.90 €
- **Total : 665.18 €**

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

24 – RÉGULARISATION DE SURAMORTISSEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant de suramortissements de 309,97 €, qu'il convient de régulariser.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser l'écart de 309,97 €, par opérations d'ordre non budgétaire crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – débit du compte 28128 : Amortissements des immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements.

Il s'agit d'une écriture comptable de régularisation.

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou d'observations, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose,

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant de suramortissements de 309,97 €, qu'il convient de régulariser.

Vu l'instruction de la M57 – Tome 1

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics N° 2012*05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,
CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,
CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire actif, le comptable a constaté un suramortissement à hauteur de 309,97 €, sur le compte ci-dessous,

Article Budgétaire	Libellé	N° de fiche	Solde de gestion de Compte au 31/12/2023	Suramortissements Constatés
28128	Amortissement S/immob° corporelles Autres agencements et aménagements	2006INSV 011024	309,97 €	309,97 €

CONSIDERANT que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable,

CONSIDERANT que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** le comptable public à régulariser l'écart de 309,97 €, par opérations d'ordre non budgétaire crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – débit du compte 28128 : Amortissements des immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

25 – PROJET DE CRÉATION D'UN CONTE MUSICAL PAR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DU TAILLAN-MÉDOC ET DE BLANQUEFORT
--

Mme LE GAC

Fait part des informations suivantes :

Un projet est né de l'envie de créer collectivement un conte musical qui va se nommer « Le petit soldat de plomb » conçu pour un ensemble de flûtes, de danseurs et un conteur. Les élèves flûtistes du Taillan, en partenariat avec la classe de flûte et de danse classique de la commune de Blanquefort, vont s'associer pour aboutir à un spectacle qui sera présenté au public dans chacune des villes. Cela concernera à peu près une trentaine de flûtistes dont la moitié du Taillan et une quinzaine de danseurs. Le rôle du conteur sera interprété par une élève du Taillan Marc Owel. La représentation à Blanquefort se tiendra le 7 septembre dans la salle des Colonnes à l'occasion de la fête des Lumières tandis que celle du Taillan aura lieu le 1^{er} février au Palio.

Par la suite les participants seront invités à assister à une prestation de l'orchestre Flutissimo pour découvrir le travail de musiciens expérimentés. Cet ensemble, dirigé par Serge RAYER, regroupe une vingtaine de flûtistes amateurs et professionnels allant du piccolo à la flûte basse. Ce concert, programmé le 1^{er} février au Palio, sera consacré au thème du cirque avec la participation des flûtistes du second cycle des écoles du Taillan et de Blanquefort ainsi que de la classe de danse de la ville de Blanquefort.

Les principaux atouts de ce projet et de ce partenariat résident dans la collaboration avec une classe voisine, la rencontre également avec d'autres enseignements et la découverte de différentes pédagogies.

Enfin, l'application dans un projet ambitieux exigeant investissement, rigueur et discipline est une expérience extrêmement enrichissante pour les élèves. Ce projet pourrait également ouvrir la voie à d'autres échanges avec des écoles de la métropole.

La proposition de la délibération est de valider ce partenariat entre l'école de musique du Taillan et celle de la commune de Blanquefort pour la création et les restitutions de ce conte musical.

Monsieur LAURISSESGUES

Se félicite de ce partenariat. La culture étant synonyme d'ouverture, le fait d'aller tester d'autres écoles et de rencontrer d'autres personnes fait aussi partie de la prise en charge, notamment dans les écoles de musique, surtout si ces initiatives sont suivies de spectacles qui peuvent être valorisants pour les jeunes et les écoles. C'est donc une bonne chose, sachant par ailleurs que les écoles de musique, surtout municipales, sont aujourd'hui souvent mises en difficulté. On ne peut donc que saluer ce travail qui demande certainement beaucoup de temps aux professionnels de l'école.

Monsieur le Maire

Remercie Monsieur LAURISSESGUES et soumet cette délibération au vote.

Madame Céline LE GAC, rapporteuse, expose,

La musique contribue au développement culturel et artistique de la commune et joue un rôle clé dans l'éducation des jeunes.

Les écoles de musique du Taillan-Médoc et de Blanquefort ont exprimé le souhait de collaborer afin de proposer un projet innovant et enrichissant à leurs élèves.

La création d'un conte musical permet de rassembler les élèves autour d'un projet commun qui favorise la créativité, la solidarité et ainsi l'échange entre les différents niveaux d'enseignement.

Il est proposé de :

- Mettre en place un partenariat entre les deux écoles de musique pour l'élaboration d'un conte musical dont la première représentation est prévue le 7 décembre 2024 dans la salle de spectacle Les colonnes à Blanquefort et la deuxième dans la salle du Palio au Taillan-Médoc le 1^{er} février 2025.
- Organiser des ateliers de création, des répétitions et des séances d'échanges entre les équipes pédagogiques des deux écoles pour développer le projet.
- Accueillir l'ensemble musical bordelais Flutissimo afin de proposer, en complément du conte musical, un concert de musiciens confirmés dans chacune des deux collectivités.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1. De valider** le partenariat entre l'école de musique du Taillan-Médoc et l'école de musique de Blanquefort pour la création et les restitutions d'un conte musical.
- 2. D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

26 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU PROJET OPTIMISTE PARTAGÉ 2024-2026 « L'ART DANS LA VILLE »

Madame LE GAC

Fait part des informations suivantes :

Ce Projet Optimiste Partagé, bien connu sous le nom de « POP », est une résidence d'artiste dont l'objet est de mettre en valeur notre territoire avec la participation des habitants via des artistes qui accompagneront sur ce thème. L'idée finale est de co-construire un projet avec les administrés afin de proposer une expérience culturelle partagée et ouverte à tous. C'est un projet qui a vu le jour en 2018 avec de nombreux thèmes comme les marais, la forêt, les territoires urbains et le dernier POP qui a été sur le sujet des jardins.

Après concertation avec les habitants, le POP 2024-2025 s'est orienté vers la thématique de « L'art dans la Ville » et le lauréat est un duo, Colette et Benjamin, qui a séduit le jury pour participer à un projet qui sera nommé « Les pieds au sec ». Ce projet propose aux enfants de partir à la recherche de « levates » taillanaises ; les levates sont les premières voies de circulation en forme de dos d'âne pour garder les pieds au sec dans les landes humides de Gascogne. Des symboliques seront utilisées pour tisser des liens entre les habitants et leur quartier. La finalité de ce POP prendra la forme d'une restitution qui sera prévue sur le week-end d'avril 2025.

Le POP existe grâce essentiellement à des financements portés par la Ville mais également grâce à des partenaires institutionnels comme l'IDDAC, Bordeaux Métropole avec le CODEV, et privés à l'image Leclerc Saint-Médard qui accompagne le POP depuis ses débuts et qui permet un financement complémentaire. Cette délibération nous permettra de continuer la recherche de partenaires et de pérenniser ce POP.

Monsieur SAINTIER

Le POP, comme cela vient d'être dit, est un cheminement artistique qui prend le temps d'aller vers les autres, de révéler les envies et les talents. C'est aussi une atmosphère joyeuse propice à l'audace, à la créativité et à l'ouverture d'esprit, c'est une discussion permanente entre les artistes et les habitants pour créer ensemble dans la ville. Ce projet non lucratif représente un événement important de la commune avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qui valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants de la ville du Taillan-Médoc. Cette initiative devra permettre de développer des pratiques culturelles en amateur, dont les pratiques artistiques. Celles-ci recouvrent des expériences et des vécus sociaux très diversifiés.

Ces pratiques constituent de puissants laboratoires de sociabilité qui doivent fortement s'ancrer dans les territoires où elles s'expriment. Elles contribuent tout autant à l'émancipation des personnes qu'à l'émergence de dynamiques collectives. Nous sommes dans le champ des droits culturels, c'est la loi NOTRE, nouvelle organisation territoriale de la République et puis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 qui y fait explicitement référence. S'il y a bien un domaine qui doit s'écarter du secteur marchand, c'est bien celui-ci.

La municipalité propose un mécénat qui permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux sur des projets d'intérêt général au service du développement et de l'attractivité du territoire. Leclerc, et ses supers centres commerciaux qui défigurent les entrées de villes et par ricochet désertifient les cœurs de ville, est-il le partenaire idéal ? Leclerc et ses supers centres commerciaux, responsable avec d'autres grandes chaînes de distribution des manifestations du monde agricole ces derniers mois par la pression qu'il exerce sur les prix des fournisseurs qui ne peuvent plus vivre de leur travail, est-ce le bon compagnon ? Leclerc et ses supers centres commerciaux qui est coresponsable de la vie chère dans les territoires ultramarins, qui maintient ses bénéfices, ses profits et ses dividendes avec des produits de consommation courante dont les prix sont plus de 40 % élevés que les mêmes distribués en Métropole, alors que des mesures pour faire baisser les prix pourraient être prises, à commencer par plus de transparence sur les marges de la grande distribution. Problème, le secteur se retranche derrière le secret des affaires, un droit général au secret pour les entreprises qui leur permet potentiellement de trainer devant les tribunaux quiconque porterait à la connaissance du public une information sur leur activité, en particulier les marges qu'ils empochent à chaque étape de commercialisation d'un produit. Jusqu'à présent l'État a laissé faire.

Est-ce donc le bon choix en termes de mécénat ? Alors que la solution aurait pu se trouver au sein des différents territoires, OPCI, Département, Région (la DRAC) et notamment parmi les acteurs de l'économie sociale et solidaire et/ou auprès des têtes de réseau des différents opérateurs des activités sociales et culturelles tels que le Réseau des Indépendants pour la Musique, la Fédération nationale des Collectivités pour la Culture, la Confédération musicale de France, la Ligue de l'Enseignement et il y en a d'autres.

Les élus du groupe Le Taillan Autrement invitent donc chacun à considérer la mise en place des politiques culturelles et artistiques comme un investissement sur le futur plutôt qu'une dépense qui nécessite le recours au secteur marchand par un mécénat en trompe-l'œil.

Monsieur le Maire

Regrette fortement que les élus du groupe LTA considèrent tout cela comme une dépense alors que la Ville fait là un investissement pour un beau projet culturel qu'elle a mis en place depuis 2017. Mais peut-être ont-ils mal compris qu'il y a un budget communal fixe de 10 000 € et que le mécénat est ouvert à tout le monde, pas seulement à Leclerc ? M. SAINTIER a écrit, ou on lui a écrit un texte à connotation nationale mais Monsieur le Maire ne parle que du Taillan. Qui est Leclerc au Taillan ? Sans Leclerc, pas de foot, pas de basket, pas de karaté, pas de judo, pas de tennis, par d'AJT : c'est le plus gros mécène du Taillan-Médoc. Monsieur le Maire ne fait donc pas de considération nationale, ce qu'il regarde c'est le fait qu'il s'agit d'un mécène fidèle depuis plus de dix ans avec la commune et que sans lui, que ce soit la vie associative, la vie culturelle ou les activités sportives ne seraient pas au niveau où elles sont actuellement.

Monsieur SAINTIER

Est désolé mais ce n'est pas là une réponse correcte. Lui-même parle d'un secteur marchand car, s'il a bien lu, la Ville de son côté s'est engagée à faire de la publicité pour Leclerc, à mettre son logo sur les différents calicots, drapeaux ou autres.

Monsieur le Maire

Pense que Monsieur SAINTIER a mal regardé.

Monsieur SAINTIER

Précise que les élus du groupe LTA dénoncent le fait que la Ville soit justement obligée d'utiliser le mécénat pour pouvoir réaliser un certain nombre de choses car que faire le jour où le mécénat refusera ?

Monsieur le Maire

Répond que ce n'est pas le cas : ils n'ont pas besoin du mécénat. Monsieur SAINTIER fait fausse route. La commune dispose d'une enveloppe de 10 000 € par an pour le POP. Le mécénat, comme il l'a dit, c'est du plus, mais sans lui le projet se fera quand même.

Monsieur SAINTIER

Fait observer que la Ville aurait pu s'investir dans d'autres secteurs.

Monsieur le Maire

Précise qu'ils font un appel général et ne choisissent pas qui va venir. Le principe est très simple, la commune dispose d'une enveloppe annuelle de 10 000 € pour mettre en place le POP depuis 2017. Une ouverture est faite au mécénat mais cela peut être aussi bien la boulangerie Cornuz, la boulangerie Colatine, Leclerc ou encore des entreprises de la ZAE du Taillan. Monsieur le Maire l'avoue, ils ne regardent pas qui va venir répondre, qui va souhaiter s'investir dans la vie locale parce que c'est justement un investissement pour la vie locale ; ils ne sont pas obligés de le faire mais cela leur fait plaisir de participer à cette vie locale. De plus, Leclerc n'est même pas au Taillan.

Monsieur le Maire pense que Monsieur SAINTIER n'a pas compris une chose : ils ne vont pas chercher les mécènes, ils ne les choisissent pas et ne font pas de tri. Ce qu'ils veulent, c'est le bien-être des habitants, c'est pouvoir proposer un maximum d'activités culturelles, associatives et sportives au Taillan, avoir des associations en bonne santé. Les collectivités territoriales, ou même une bonne gestion de chaque association, ne suffisent malheureusement pas aujourd'hui à la bonne santé de ces associations. Ils ont donc besoin de ce mécénat, ce qui est différent du sponsor. Monsieur SAINTIER connaît-il la différence entre sponsor et mécénat ? Car il s'agit bien ici de mécénat. Encore une fois, la Ville n'a pas besoin d'eux pour faire des choses, Monsieur le Maire n'admet pas que Monsieur SAINTIER dise le contraire car c'est faux.

Monsieur SAINTIER

Indique que c'est simplement une lecture tout à fait différente du modèle que la société présente, c'est tout. Que l'on parle de mécénat ou autre, il y a de la marchandisation. Il ne faut pas faire croire que Monsieur LECLERC, que ce soit celui de Saint-Médard ou ailleurs, fait cela parce qu'il a simplement envie de le faire ; il suffit de voir Monsieur ARNAUD, etc. Les élus du groupe LTA ne sont pas dupes du système, ils ne sont pas dupes du procédé.

Monsieur le Maire

Demande si Monsieur SAINTIER imagine que Leclerc a besoin du POP pour avoir des clients.

Monsieur SAINTIER

Souligne le fait que c'est bien entendu de la communication de leur part.

Monsieur le Maire

Précise qu'il n'y a pas de publicité.

Monsieur SAINTIER

Pense qu'ils sont là en plein dans l'ultralibéralisme.

Brouhaha

Monsieur SAINTIER

Entend qu'on l'accuse de faire de l'idéologie ; il est désolé. Ceux qui utilisent le langage courant ne font jamais d'idéologie, il est bien d'accord...

Monsieur le Maire

Demande s'ils peuvent passer au vote et soumet la délibération aux voix.

Madame Céline LE GAC, rapporteuse, expose :

Porté par la Ville du Taillan-Médoc, le Projet Optimiste Partagé (POP) « L'art dans la Ville » aura lieu sur deux saisons, de septembre 2024 à avril 2025.

Le POP est :

- Un cheminement artistique qui prend le temps d'aller vers les autres, de révéler les envies et les talents.
 - Une atmosphère joyeuse, propice à l'audace, la créativité et à l'ouverture d'esprit.
 - Une discussion permanente entre des artistes et des habitants pour créer ensemble dans la ville.
- Le POP donnera lieu à des événements artistiques et festifs, construits avec les taillanais et les artistes lauréats.

En journée ou en soirée, ce rendez-vous doit répondre à plusieurs critères :

- Être accessible en matière d'âge et de mobilité
- Se dérouler en plein air

- Offrir une jauge d'au moins 400 personnes
- Se présenter sous la forme d'une création artistique et ludique
- Permettre une découverte du territoire pour les habitants, les nouveaux arrivants ou les voisins de la Métropole
- Inclure des espaces de convivialité : buvette, guinguette, pique-nique, concert... toute proposition favorisant la rencontre et le décloisonnement

Cette fête créative veut s'ancrer comme un rendez-vous récurrent des Taillanais, entre avril et juin.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants, la ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, écoles, accueils périscolaires, entreprises et acteurs locaux.

Cette mobilisation peut prendre également la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés, entreprises, particuliers, ou subventions d'institutions publiques (Bordeaux Métropole, Département, Région...).

Le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de conventions, respectant le cadre de la convention-type de la commune et dans le respect de la Charte éthique de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,
 Vu la délibération n°1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,
 Vu la Commission Municipale du 7 octobre 2024,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du Projet Optimiste Partagé.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le Projet Optimiste Partagé.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

ABSTENTION : /

27 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE
--

Madame RIVIERE

Fait part des informations suivantes :

L'ouverture d'une Halte-Garderie Itinérante sur la commune du Taillan-Médoc est une ambition de la politique taillanaise de la Petite Enfance poursuivie depuis quelques années. Après avoir travaillé et persévéré avec l'association, la CAF, la PMI mais également d'autres communes, le projet voit enfin le jour.

Le projet de l'association « Tous Unis pour l'Insertion et l'Inclusion » s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique Petite Enfance portée par la municipalité et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville du Taillan-Médoc a décidé d'apporter son soutien à l'association pour la réalisation de ce projet.

L'association TUII se fixe pour objectif de proposer des solutions alternatives à l'accueil des enfants, dont la création d'une halte-garderie itinérante qui sillonnera plusieurs communes de la métropole bordelaise.

Ce projet de halte-garderie itinérante présente un grand nombre d'avantages :

- favoriser l'accès à un mode d'accueil pour permettre aux mères ou pères seuls, chargés de famille, de trouver un emploi ou de prendre du temps pour eux ;
- favoriser l'intégration et l'accès aux familles qui ne fréquentent pas d'établissement d'accueil de jeunes enfants du fait de contraintes relatives à l'inscription administrative, à la démarche de sortir de chez elles ou bien au fait de « se séparer » de leur enfant. Par ailleurs, le partenariat avec les associations locales, les PLIE, les missions locales et les centres sociaux et culturels, favorisera entre autres la fréquentation des parents aux divers ateliers, aux cours de langues, aux formations, aux stages professionnels ou à la reprise d'une activité à temps partiel ou à temps plein.
- favoriser l'insertion en priorisant les recrutements sur le territoire où la halte-garderie sera présente et travailler avec les acteurs locaux de la réinsertion ;
- assurer une complémentarité aux structures d'accueil existantes sur le territoire ;
- permettre un mode d'accueil pour les familles qui ne peuvent pas avoir accès à un mode de garde via le parcours classique de demande de place ;
- permettre également aux enfants qui ne sont pas habitués à être gardés en collectivité de créer le lien social et éventuellement préparer l'entrée en maternelle.

Il s'agit donc d'un tout nouveau mode de garde sur la commune, un mode de garde occasionnel qui a lieu tous les mercredis de 8h30 à 17h30. Une salle attenante permet de faire des activités de motricité, des activités manuelles ; elle appartient à l'école maternelle d'Anita Conti et est mise à disposition ainsi que la cour de récréation. C'est un bus aménagé en dortoir et en espace de change.

Monsieur JAUBERT

Entend que l'objectif est celui d'insertion et de garde exceptionnelle, et cela masque peut-être un besoin d'accueil exceptionnel insuffisant sur Le Taillan. Il est question de le mettre à disposition uniquement le mercredi mais cela ne semble pas approprié aux besoins d'insertion dont il est question ; c'est en effet un petit peu compliqué pour prendre des rendez-vous, par exemple pour les recherches d'emploi, pour l'intérim, etc. La plaquette mentionne « le mercredi pour souffler » mais cela serait peut-être plutôt une solution de confort pour certains ou d'insertion s'il y a d'autres objectifs (PLIE, etc.). Il faut prévoir l'arrivée prochaine de familles sur Le Taillan et Monsieur JAUBERT ne sait pas si la capacité d'accueil en crèche est suffisante pour recevoir ces nouveaux arrivants. Puisqu'il y a aura un besoin de structures supplémentaires sur les crèches, la commune pourrait faire d'une pierre deux coups et s'équiper pour des modes de garde exceptionnels dans un premier temps. Pour les élus du groupe LTA il semblerait plus judicieux d'agrandir les structures fixes et avoir ainsi une souplesse pour ajuster les places par rapport aux différentes demandes. Ce qui a été présenté semble un peu restrictif.

Madame RIVIERE

Rappelle qu'il s'agit là d'un mode de garde occasionnel et non pas du lundi au vendredi ; cela répond à un autre type de besoin et s'adresse à des familles qui ne font pas du tout garder leurs enfants en collectivité et qui permet à ces derniers de créer du lien. Il peut s'agir de familles qui font le souhait de ne pas faire garder leur enfant en collectivité ou d'assistantes maternelles qui peuvent ainsi prendre un temps pour elles et aller par exemple chercher du travail ou à un rendez-vous professionnel. Cet accueil est adapté à ce type de besoins.

Ensuite, il est tenu compte de l'évolution du nombre d'habitants. Trois places supplémentaires ont été créées à la crèche des P'tits Loriots, passant ainsi de 25 à 28 places. La commune compte également des assistantes maternelles qui ont d'ailleurs fait savoir, lors d'une réunion ce lundi soir, qu'il restait des places de libres. C'est aussi une très bonne chose pour les familles à la recherche d'une place en cours d'année. Il y a quatre micro-crèches sur la ville et des maisons d'assistantes maternelles. Le Taillan-Médoc est donc plutôt bien doté en termes de modes de garde, c'est d'ailleurs la CAF qui le dit.

Monsieur JAUBERT

A dû mal exprimer sa question. Ce qui est proposé là est limité au mercredi ; serait-il possible d'avoir des modes de garde exceptionnels sur une période plus large, ne serait-ce par exemple que pour pouvoir se rendre à un rendez-vous professionnel fixé à un autre jour ?

Madame RIVIERE

Signale que des places occasionnelles sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Si des enfants sont malades les directrices appellent les familles qui sont sur liste d'attente et leur demandent si elles souhaitent faire garder leur enfant sur les autres jours.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique qu'il est toujours compliqué de faire garder ses enfants quand on cherche un emploi mais aussi quand on travaille. Le problème est qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales, avec certains parents qui travaillent parfois de nuit ou en horaires décalés incompatibles avec les horaires de crèche. Le fait qu'il y ait des crèches mobiles est une bonne chose pour que les parents puissent souffler un peu ou pour que leurs enfants profitent de temps en temps de la pédagogie qu'offre une crèche. Cependant, un autre moyen de garde pourrait être créé pour ces parents qui doivent aller travailler très tôt le matin, qui sont seuls et qui ne disposent pas d'alternative. Cela leur permettrait de rester dans l'emploi car certains (malheureusement surtout des femmes) doivent quitter leur emploi ou ne peuvent en accepter un parce qu'ils ne peuvent pas justement faire garder leurs enfants à des horaires atypiques. Certes, ce type de service est très compliqué à mettre en place entre les aspects législatifs, les moyens financiers et autres mais, dans l'absolu, il serait très appréciable que la commune puisse présenter une offre complète en matière d'accueil pour la petite enfance.

Madame RIVIERE

Précise que les familles monoparentales font partie des critères d'attributions prioritaires. Par ailleurs, les assistantes maternelles s'adaptent facilement aux horaires atypiques. Il ne faut pas oublier en effet qu'il n'y a pas que les crèches.

Monsieur le Maire

Est d'accord en partie avec ce que dit Monsieur LAURISSERGUES mais il s'agit plutôt ici d'intérêt particulier que d'intérêt général. De mémoire, ces modes de garde ont déjà été expérimentés puis arrêtés, faute de combattants mais aussi de demandes. Il faut trouver les structures mais aussi, comme cela a été évoqué plus tôt en séance, trouver les agents qui acceptent de travailler en horaires atypiques. Sans dire que ce type d'offre n'existe pas il s'agit là tout de même d'intérêt particulier. Par ailleurs, les parents dans ce type de situation s'orientent plutôt sur des assistantes maternelles, voire sur des structures d'accueil proches de leur lieu de travail, sachant que leur temps de trajet leur permet souvent d'arriver sur place dans des créneaux horaires relativement raisonnables pour la structure qui gardera leur enfant.

Madame RIVIERE

Ajoute qu'il existe également la garde d'enfants à domicile ; les parents peuvent par ailleurs faire appel à des nounous par le biais d'entreprises privées.

Monsieur SAINTIER

Demande si l'association a préparé un plan B en cas d'indisponibilité (panne du camion, ...).

Monsieur le Maire

Rappelle dans un premier temps que ce dispositif a été mis en place à titre expérimental. Si le camion par exemple tombe en panne, les enfants pourront être accueillis par le personnel de la HGI dans la salle de l'école mise à disposition. Quant aux absences, le principe est le même que lorsqu'un enseignant tombe malade ou fait grève.

Monsieur SAINTIER

En déduit qu'il n'y a pas de personnels volants de remplacement. Si ce dispositif était une véritable crèche accueillant les enfants toute la semaine, il y aurait plus de facilité puisque le personnel serait en nombre suffisant pour assumer la garde et le développement des enfants.

Madame RIVIERE

Répète qu'une salle attenante est disponible.

Monsieur SAINTIER

Pense qu'ils ne se comprennent pas.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération aux voix.

Madame Pauline RIVIERE, rapporteuse, expose :

L'ouverture d'une Halte-Garderie Itinérante sur la Commune est une ambition de la Politique Taillanaise de la Petite Enfance poursuivie depuis quelques années. Et après avoir travaillé et persévéré avec l'association, la CAF, la PMI mais également d'autres Communes, le projet voit enfin le jour.

Le projet de l'association Tous Unis Pour l'Insertion et l'Inclusion s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique publique Petite enfance portée par la Municipalité et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville du Taillan Médoc a décidé d'apporter leur soutien à l'association, pour la réalisation de ce projet.

L'association TUUI se fixe pour objectif de proposer des solutions alternatives à l'accueil des enfants, dont la création d'une Halte-Garderie itinérante qui sillonnera plusieurs communes de la Métropole bordelaise et de sa seconde couronne

Ce projet de Halte-Garderie itinérante présente un grand nombre d'avantages :

- favoriser l'accès à un mode d'accueil pour permettre aux mères ou pères seuls, chargés de famille, de trouver un emploi ou de prendre du temps pour eux ;
- favoriser l'intégration et l'accès aux familles qui ne fréquentent pas d'établissement d'accueil de jeunes enfants du fait de contraintes relatives à l'inscription administrative, à la démarche de sortir de chez elles ou bien au fait de « se séparer » de son enfant. Par ailleurs, le partenariat avec les associations locales, les PLIE, les missions locales et les centres sociaux et culturels favorisera, entre autres, la fréquentation des parents aux divers ateliers, aux cours de langues, aux formations, aux stages professionnels ou à la reprise d'une activité à temps partiel ou à temps plein.
- favoriser l'insertion en priorisant nos recrutements sur le territoire où la Halte-Garderie sera présente et travailler avec les acteurs locaux de la réinsertion ;
- assurer une complémentarité aux structures d'accueil existantes sur le territoire ;
- permettre un mode d'accueil pour les familles qui ne peuvent pas avoir accès à un mode de garde via le parcours classique de demande de place.

C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan Médoc a souhaité participer à l'implantation d'une Halte-Garderie Itinérante en lien avec d'autres communes de la Métropole bordelaise.

La participation de la Commune du Taillan Médoc à cette expérimentation est liée à l'appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Caisse Nationale des Allocations Familiales en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et tous ceux s'y rapportant.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

28 – DSP PETITE ENFANCE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE « 123 POUSSE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
--

Madame RIVIERE

Fait part des informations suivantes :

Comme tous les ans ; « 123 Pousse », délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les P'tits Loriots » doit présenter son rapport d'activité qui a eu lieu le 8 juillet cette année. L'intérêt de cette présentation porte sur la conformité des actions menées sur l'année et des actions à venir ; elle permet aussi d'échanger sur les pratiques professionnelles, l'équipe et éventuellement sur les sujets d'actualité, d'examiner le bilan réalisé de l'année en cours et les actions prévues sur l'année suivante. C'est donc l'occasion de poser des questions et d'échanger avec les gestionnaires et l'encadrement de la crèche.

Monsieur JAUBERT

Rappelle qu'il avait un peu participé au choix de « 123 Pousse ». La Ville est-elle cependant à l'abri des dysfonctionnements qui apparaissent avec certains prestataires « industriels », avec les mêmes problèmes que dans les EHPAD ?

Monsieur le Maire

Réagit sur le terme « industriels ».

Monsieur JAUBERT

Ne savait pas comment les nommer.

Madame RIVIERE

Indique qu'il s'agit simplement de gestionnaires privés. En tant qu'élue, elle-même est régulièrement sur le terrain avec les agents du pôle Petite Enfance. Ils connaissent donc les équipes et les gestionnaires sont bienveillants envers leurs salariés. Au-delà du rapport qui est présenté chaque année, ils participent par ailleurs à plusieurs réunions avec les parents qu'ils connaissent et dont le retour est très précieux. Ce retour est plutôt satisfaisant et Madame RIVIERE se dit très confiante. « 123 Pousse » est par ailleurs un gestionnaire de petite taille et local, girondin, qui a 4 crèches à son actif ; il n'est donc pas question ici de multinationale ni de structure nationale mais d'une structure à vocation sociale qui n'a rien à voir avec les grands groupes qui ont fait parler d'eux dans l'actualité.

Monsieur JAUBERT

Rappelle que c'est pour cette raison qu'ils avaient choisi ce délégataire. Il posait simplement cette question voir si cela se vérifiait vraiment.

Madame RIVIERE

Le confirme.

Monsieur JAUBERT

Demande s'il sera possible de revenir par la suite à une régie communale complète.

Madame RIVIERE

Répond que plus personne ne le fait.

Monsieur le Maire

Revient sur la première interrogation de Monsieur JAUBERT avec l'envie de dire qu'ils ne sont jamais à l'abri de rien, petite ou grosse structure (ou structure « industrielle »), c'est pourquoi la Ville met des moyens et des équipes, dont des élus, afin de se mettre le plus à l'abri possible.

Monsieur LAURISSERGUES

Rappelle qu'il avait été question, lorsqu'ils ont parlé des nominations pour la reprise de la crèche, de la formation du personnel. Y a-t-il des retours sur les formations continues proposées ? Les équipes sont-elles suivies quotidiennement dans l'exercice de ce métier parfois difficile auprès de jeunes enfants ? Les réponses figurent peut-être dans le document mais Monsieur LAURISSERGUES ne l'a pas lu entièrement.

Madame RIVIERE

Confirme que ces aspects sont évoqués dans le rapport qui fait effectivement 109 pages, ce qui est énorme. Les professionnels de la petite enfance exercent un métier qui demande à se former constamment. Il s'agit certes d'un secteur difficile mais les personnels sont dévoués, passionnés par leur métier. Il faut donc les soutenir le plus possible et c'est ce que fait la collectivité.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Madame Pauline RIVIERE, rapporteuse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 07 octobre 2021 adoptant le principe de Délégation de Service Public et autorisant Le Maire à lancer la consultation ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2022 attribuant à « 123 POUSSE » la Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Petits Loriots » pour une durée de cinq ans (à compter du 1^{er} août 2022) ;
Considérant l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.
Considérant que le Conseil Municipal est chargé non pas d'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.
Considérant la présentation du rapport d'activités aux élus communaux lors de la tenue de la CCSPL du 08 juillet 2024.
Vu l'avis de la CCSPL du 08 juillet 2024,
Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De Prendre acte** de la communication du rapport annuel et de ses annexes produites par le délégataire pour l'année 2023 ;

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

29 – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST (ADSI TECHNOWEST) – CONVENTION DE PARTENARIAT
--

Monsieur AGNERAY

Fait part des informations suivantes :

L'objet de cette délibération est le renouvellement de la convention entre la commune et l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest. Cette convention met en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi avec notamment des permanences toutes les semaines au sein du CCAS. L'objectif est de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, dans la continuité de celle en place actuellement avec l'ADSI.

Monsieur SAINTIER

Demande s'ils ont des retours de l'efficacité de Technowest, notamment pour les demandeurs très éloignés de l'emploi depuis longtemps. D'autre part, les élus du groupe Le Taillan Autrement souhaiteraient que Technowest ne soit pas en concurrence ou en opposition à France Travail qui est tout de même l'opérateur principal pour les demandeurs d'emploi. Que Technowest participe en collaboration à un certain nombre d'initiatives paraît tout à fait souhaitable et constructif pour les personnes en recherche d'emploi : il ne devrait pas toutefois y avoir de concurrence mais plutôt une synergie entre ces différentes structures.

Monsieur AGNERAY

Répondra dans un premier temps sur le bilan. Sur Le Taillan-Médoc le PLIE accompagne aujourd'hui 25 personnes en moyenne par an. En 2023 trois d'entre elles ont trouvé un travail d'au moins six mois. Il faut savoir toutefois que ce dispositif vise également à accompagner ces demandeurs d'emploi, à les aider à développer par exemple leur confiance en eux, à leur donner des moyens pour s'intégrer sur le marché de l'emploi.

Ces associations comme l'ADSI ou la Mission locale viennent bien en complément de France Travail qui est le plus gros prescripteur. Les personnes s'intègrent dans ce Plan suite à des prescriptions et sur la base du volontariat mais le principal prescripteur, encore une fois, c'est France Travail.

Monsieur le Maire

Ajoute qu'il s'agit d'un très gros travail d'insertion avec une remise à niveau personnelle en termes de santé et de reprise de confiance en soi en amont de la recherche d'emploi ou de la recherche de formations, des aspects qui ne figurent pas dans les compétences de France Travail. C'est donc de l'insertion avec un grand « I » parce qu'ils partent souvent de très loin.

Monsieur JAUBERT

Ne dirait pas que ce n'est pas dans les compétences de France Travail mais le problème est qu'ils ne sont pas assez nombreux. Monsieur JAUBERT lui-même a fait de l'insertion mais traitait 10 ou 20 dossiers quand France Travail en avait 500.

Monsieur le Maire

Confirme que France Travail ne fait pas d'insertion, ce n'est pas dans leurs compétences. Ces associations viennent en complément de France Travail et c'est France Travail qui oriente les personnes vers ce type de structures parce qu'ils n'ont justement pas les compétences ; ce n'est pas leur cœur de métier, ils ne savent pas faire.

Monsieur JAUBERT

Maintient, pour avoir travaillé avec eux, que les personnels de France Travail ont bien ces compétences et savent faire.

Monsieur MURARD

Rappelle que l'ADSI intervient également sur tous les aspects concernant le logement ; des projets sont en cours. Concernant l'articulation avec France Travail, un travail est actuellement mené sur la création d'une « halle du travail » avec l'ADSI, les Missions locales Technowest et France Travail. Il s'agit donc d'un travail en totale symbiose et cette halle du travail devrait déboucher d'ici le début de l'année prochaine.

Monsieur JAUBERT

Est tout à fait d'accord sur le fait qu'il y a besoin des associations mais il constate que l'on n'a pas donné les moyens à France Travail pour pouvoir remplir cette mission-là.

Monsieur le Maire

Répète qu'il ne s'agit pas de leur mission.

Monsieur SAINTIER

Rappelle que c'était la mission de l'ANPE puis celle de Pôle Emploi mais on a retiré au fur et à mesure des missions aux agents. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que France Travail s'appelle France Travail, quand on voit justement la somme de travail de chaque agent de ce secteur par rapport à ce qu'il devrait faire, c'est normal. Quand on voit que des chômeurs de longue durée doivent prendre rendez-vous par téléphone, que chaque portefeuille de chaque agent fait que la consultation physique est de moins en moins possible, comment veut-on réinsérer, redonner courage, redonner de la dignité à quelqu'un dans ces conditions ? Cela paraît évident. Mais tout cela est volontaire ; il est facile de dire que ce n'est pas dans leurs compétences mais on fait exprès de les retirer pour utiliser justement d'autres secteurs.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Monsieur Vincent AGNERAY rapporteur, expose :

L'Association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest (ADSI Technowest) a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur la commune du Taillan-Médoc.

Elle initie, développe, met en œuvre et gère toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de Technowest et la gestion des clauses d'insertion.

La Ville du Taillan-Médoc, le CCAS et l'ADSI Technowest précisent dans la convention jointe en annexe à la présente délibération leurs objectifs communs et leur mode de collaboration.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ainsi que la mise en œuvre par l'ADSI Technowest de toutes missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics sur le territoire de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
Considérant que cette convention annule et remplace la convention existante entre la Commune et l'ADSI Technowest en date du 03 mars 2022

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'ADSI Technowest ladite convention et tout document y afférent.
3. **De préciser** que M. AGNERAY, M. MURARD et Mme KOCIEMBA ne prennent pas part au vote.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 3 voix (Mme KOCIEMBA – MM. AGNERAY – MURARD)

30 – DSP RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE « ANSAMBLE » AU TITRE DES ANNÉES SCOLAIRES 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait part des informations suivantes :

Le 25 février 2020 la société ANSAMBLE a obtenu la DSP pour la gestion de la restauration collective du SIVOM composée des communes de Parempuyre, Taillan-Médoc, Pian-Médoc, Bruges, Ludon-Médoc et Blanquefort, et ce pour une durée de 5 ans.

À l'occasion d'une convention de DSP les titulaires se doivent de produire tous les ans un rapport d'activité à la commune dans les six mois qui suivent la fin d'année scolaire, soit au mois de janvier. Or, la Ville du Taillan-Médoc n'a pris connaissance des rapports d'activité de la société ANSAMBLE des années 2020-2021 et 2021-2022 qu'au mois de juillet 2023, puis du rapport d'activité 2022-2023 au mois de juillet 2024 par l'intermédiaire du SIVOM et non pas par le gestionnaire. En outre, malgré les invitations répétées de la Ville, le gestionnaire ANSAMBLE n'a pas souhaité présenter lesdits rapports en commission consultative des services publics locaux qui se tiennent début juillet de chaque année. La municipalité ne peut que le regretter.

Madame VOEGELIN-CANOVA attire l'attention sur le fait que le Conseil municipal ici présent est chargé non pas d'approuver ces rapports d'activité mais uniquement d'en prendre acte.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des rapports d'activité annuels des années scolaire 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Monsieur JAUBERT

Demande quel est le rôle exact de ce gestionnaire et ce qui explique qu'il n'ait pas livré ces rapports.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Répond que SRA ANSAMBLE est le fermier qui produit les repas pour la restauration scolaire. Il y a vraisemblablement une réticence ou une inertie collective qui expliquerait cette non-communication.

Monsieur JAUBERT

Avoue ne pas avoir lu le rapport mais y a-t-il des éléments qui justifieraient cette attitude ?

Madame VOEGELIN-CANOVA

Indique qu'ils étaient hier en comité syndical avec Monsieur GABAS, Patricia ROY et Raymond VIGOREUX où ils sont très actifs ; ils sont de temps en temps le « poil-à-gratter » et savent se manifester quand il le faut au sein du syndicat. Une future DSP va être signée en juillet 2025 et ils sont là pour que cela fonctionne un peu mieux, pour qu'il y ait en quelque sorte un meilleur tirage.

Monsieur LAURISSERGUES

A pris connaissance d'une partie du rapport et se dit tout de même un peu surpris car les taux de satisfaction sont particulièrement élevés alors qu'en tant que parent d'élève il n'a jamais vu passer d'enquête sur le SIVOM. Sachant par ailleurs que ces rapports n'ont pas été communiqués comme ils auraient dû l'être, il a douté de la réalité des éléments reportés et s'est arrêté d'en faire la lecture. Ce fonctionnement est en effet étrange, voire hallucinant, de la part d'un syndicat qui regroupe pourtant plusieurs communes et qui touche à un enjeu tout de même très important qui est celui de l'alimentation chez les enfants.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Signale, concernant les taux de satisfaction, que des comités d'usagers se réunissent régulièrement avec les agents, les parents d'élèves qui le souhaitent et éventuellement le fermier quand celui-ci veut bien se déplacer. À cette occasion les agents sont les relais de ce qui plait ou pas aux enfants, et notamment à l'égard de la diététicienne. C'est surtout en fonction du retour des repas et des déchets constatés que ces taux de satisfaction et d'insatisfaction sont déduits par les agents, et non pas d'un sondage auprès des parents. Ces commentaires sont utilisés ensuite pour réorienter les menus.

Monsieur LAURISSERGUES

Connait bien ce fonctionnement car il fréquente souvent la cantine de l'institution où il travaille et voit bien comment sont épiées les poubelles. Malheureusement, d'un point de vue gustatif et nutritionnel, et même s'il y a une diététicienne, même si des petites améliorations sont parfois apportées dans les repas (plus ou moins gras, plus ou moins sucrés), Monsieur LAURISSERGUES trouve ici que la qualité est quand même un peu limitée.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Évoque une anecdote à ce propos : elle se rend souvent au SIVOM et s'était inquiétée il y a quelques années auprès de la diététicienne qui y travaillait à l'époque sur le manque de saveur, le manque de sel apparemment dans les repas selon les témoignages de son fils. La diététicienne avait été très ferme à ce sujet : pas de sel. Entre l'aspect diététique et gustatif ils avaient donc tranché.

Monsieur LAURISSERGUES

Pense qu'il faudrait pouvoir situer le juste milieu. Les repas sont apparemment adaptés aux régimes des personnes mais il s'agit aussi d'une collectivité. Par ailleurs, les menus offrent très peu d'écart entre les tranches d'âge : les enfants de maternelle et du primaire n'ont pas forcément les mêmes besoins mais seule la quantité varie. Certains aliments devraient pourtant être revus puisque l'on sait par exemple que certains d'entre eux sont plus bénéfiques que d'autres avant la sieste, que les enfants du primaire ont besoin de plus d'énergie, etc., mais Monsieur LAURISSERGUES n'a pas l'impression qu'il en est tenu compte et s'interroge donc sur cette prise en charge.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Explique que le fermier est en charge de la composition des repas avec la diététicienne mandatée car Madame VOEGELIN-CANOVA n'est pas elle-même une professionnelle de la diététique. Les six communes sont cependant vigilantes sur ce point et il n'y a pas autant de retours que cela sur ce qui plait ou ne plait pas. Il faut souligner que les enfants qui veulent se resservir peuvent le faire. Par ailleurs, les membres du comité ainsi que les parents d'élèves et les agents du service testent eux-mêmes les cantines des trois établissements – et bientôt des quatre – pour apprécier la qualité. Ils vont ainsi dans le détail et sont aussi sur le terrain.

Monsieur le Maire

En l'absence d'autres observations, soumet cette délibération aux voix.

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIVOM du Haut-Médoc, validés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 1994

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1999 actant l'adhésion de la Commune du Taillan-Médoc au SIVOM du Haut médoc

Vu la délibération du SIVOM en date du 25 février 2020 attribuant à « ANSAMBLE » la Délégation de Service Public pour la gestion de restauration collective pour une durée de cinq ans (à compter du 13 juillet 2020) ;

Considérant l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Considérant que le Conseil Municipal est chargé non pas d'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Considérant que la Commune n'a pris connaissance des rapports annuels que lors des Comités Syndicaux de juillet 2023 (pour les rapports 2020/2021 et 2021/2022) et de juillet 2024 (pour le rapport 2022/2023)

Considérant que malgré les invitations, le gestionnaire Ansamble n'a pas honoré de sa présence les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin 2023 et de juillet 2024,

Considérant que la CCSPL de juillet 2024 a pris acte de la non-communication à la Commune du rapport annuel 2023 et de l'absence du gestionnaire.

Et qu'en l'absence de réception en propre des éléments par la Commune, la CCSPL se réservait donc le droit de présenter les éléments reçus uniquement par l'intermédiaire du SIVOM.

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De prendre acte** de la communication du rapport annuel de l'année scolaire 2020/2021 ; du rapport annuel de l'année scolaire 2021/2022 ; et du rapport annuel de l'année scolaire 2022/2023.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

31 – CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait part des informations suivantes :

En novembre 2022 le Conseil d'État avait décidé qu'il ne revenait pas à l'Éducation nationale de prendre en charge financièrement les AESH [Accompagnants d'élèves en situation de handicap]. Autrement dit, sur le temps périscolaire, et en particulier sur le temps de la pause méridienne (12h00-13h35 au Taillan), il incombait aux collectivités locales de rémunérer les AESH.

Or, la loi du 27 mai 2024 est venue modifier le Code de l'Éducation nationale et désormais l'État prend financièrement en charge les AESH lorsqu'ils accompagnent l'enfant en situation de handicap sur le temps méridien. L'État est donc responsable de la rémunération de ce personnel tant sur le temps scolaire que sur la pause méridienne.

Dès lors il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui consacre la reprise en gestion par l'État des AESH sur le temps méridien.

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou d'observations, soumet cette délibération au vote.

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteuse, expose :

En novembre 2022, le Conseil d'État avait décidé « qu'il ne revenait pas à l'État (à l'Éducation Nationale plus précisément) de prendre en charge financièrement les AESH en dehors du strict temps scolaire ». Autrement dit, pendant le temps périscolaire, et en particulier pendant la pause méridienne, il incombait aux collectivités ou aux établissements privés sous contrat de rémunérer les AESH.

Considérant toutefois que la Loi du 11 février 2005 (dite Loi « Handicap ») dispose que c'est l'État qui est responsable de prendre à sa charge les moyens financiers et humains nécessaires à l'inclusion scolaire, c'est-à-dire à la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire.

Considérant que la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 est venue modifier le Code de l'Éducation pour prévoir que « l'État prend financièrement en charge les AESH lorsqu'ils accompagnent des enfants en situation de handicap durant le temps méridien », en rajoutant un nouvel alinéa 7 à l'article L.917-1 du Code de l'Éducation et un 8° à l'article L.211-8 de ce Code. Il est inscrit dans ces nouvelles dispositions consacrées par les articles 1 et 2 de cette Loi que l'État est désormais responsable « de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne », et que les AESH « sont rémunérés par l'État » sur le temps de pause méridienne.

Considérant que cette intervention d'AESH dans les activités de la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite, dans le premier degré, la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

32 – ENTENTE INTERCOMMUNALE « CARTE JEUNE » - PHASE 3

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Cette carte jeune a été créée pour la ville de Bordeaux en 2013 et est destinée aux 0-25 ans. Entièrement gratuite, elle permet à cette tranche d'âge de bénéficier de tarifs très intéressants sur les spectacles, cinéma, culture, sports et diverses autres activités. Le Taillan-Médoc s'est porté volontaire en 2019 pour intégrer le dispositif quand Bordeaux Métropole a décidé de l'ouvrir aux autres villes métropolitaines. Il y avait alors 12 villes partenaires. Cette 3^e phase demande d'intégrer l'intégralité des 28 communes de la Métropole, ce qui permettra aux 1 500 Taillanais titulaires de cette carte d'avoir encore plus de lieux de culture et de sport à découvrir ou à redécouvrir.

Monsieur SAINTIER

Demande si l'on connaît le nombre de bénéficiaires potentiels de cette carte jeune sur la commune.

Monsieur le Maire

Répond que 100 000 cartes jeunes sont en circulation sur la Métropole, ce qui représente à peu près 45 % de la tranche d'âge ciblée. En multipliant par 2,1 on obtient environ 200 ou 220 000 personnes. Ils sont à peu près à 50 % de taux de détenteurs de cette carte jeune sur Bordeaux Métropole. Sur Le Taillan-Médoc, cela représente un peu plus de 1 500 personnes.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page réseaux sociaux) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 1 530 inscrits sur la Ville du Taillan-Médoc, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- des partenariats passés sans compensation financière fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- une Carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils
- des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

L'entente intercommunale est animée par une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses (ressources humaines, communication et informatique) financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD)

Vu la délibération n°18 du 06 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville du Taillan-Médoc à l'expérimentation « Carte jeune » en collaboration avec 11 autres communes, pour une durée de 3 ans

Vu la délibération n°15 du 24 juin 2021 approuvant la prolongation de l'expérimentation « Carte jeune » au 31 décembre 2021

Vu la délibération n°16 du 09 décembre 2021 approuvant la prolongation de l'expérimentation « Carte jeune » (= Phase 2) au 31 décembre 2024

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la participation de la Ville de Le Taillan-Médoc au dispositif « Carte jeune », partagé entre 28 communes
2. **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent annexés à la présente délibération.
3. **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3, jointe à la présente délibération.
4. **De désigner** un (1) représentant de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en la personne de Mme Delphine TROUBADY.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

33 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 39
--

Madame KOCIEMBA

Fait part des informations suivantes :

La parcelle cadastrée BA 39, d'une superficie d'environ 1 288 m² située chemin des Ardilleys correspond à une parcelle classée Nb (Naturelle Boisée) et EBC (Espace Boisé Classé) au PLU

Les consorts CARTRON, propriétaires, ont signifié leur volonté de vouloir céder cette parcelle.

Cette opération permettrait à la Ville de poursuivre la mise en œuvre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier local.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 39, chemin des Ardilleys d'une superficie de 1 288 m² pour un montant de 1 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou d'observations, soumet cette délibération au vote.

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée BA 39, d'une superficie d'environ 1 288 m² située chemin des Ardilleys, correspond à une parcelle classée Nb (Naturelle Boisée) et EBC (Espace Boisé Classé) au PLU.

Les consorts CARTRON, propriétaires, nous ont signifié leur volonté de vouloir céder cette parcelle.

Cette opération permettrait à la ville de poursuivre la mise en œuvre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier local.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à l'euro symbolique.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7 et L5215-26,
Considérant l'accord des propriétaires
Vu la Commission Municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 39, sise chemin des Ardilleys d'une surface d'environ 1288 m² pour un montant de 1 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

34 – AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DU TAILLAN-MÉDOC

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

La forêt occupe une partie importante du territoire de la commune avec environ 450 hectares, dont 144,5 hectares classés en « Forêt communale ».

Afin de préserver ce patrimoine environnemental, la collectivité fait appel aux compétences de l'Office national des Forêts. Pour ce faire, l'entretien, la gestion et la valorisation de la forêt sont définis par un aménagement forestier s'étalant sur quinze ans.

L'aménagement forestier en vigueur correspondant à la période 2010-2024 arrivant à son terme, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour les quinze années à venir (2025-2039). Il s'inscrit dans la continuité du précédent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement forestier joint à la présente délibération.

Monsieur JAUBERT

Ne remet bien entendu pas en cause le travail de l'ONF car ce sont eux les spécialistes. Le rôle des élus quant à eux est de définir vers quelle forêt ils veulent aller car il s'agit d'une forêt semi-urbanisée, proche du monde urbain. Souhaitent-ils une forêt du type de celle Pessac, de Saint-Médard ou ailleurs, préfèrent-ils conserver un milieu écologique naturel ou s'orienter vers un parc ? La vision à terme est difficile car un grand nombre de paramètres interviennent et que la forêt du Taillan est aujourd'hui « attaquée » ; il faut penser à la déviation qui deviendra peut-être bientôt une quatre-voies et à l'urbanisme, il faut prendre en considération la forêt de Tanais, le problème de l'eau, etc. C'est donc tout un parc forestier qu'il faut intégrer de manière globale. L'ONF a sans doute proposé un plan mais quelles directives ont été données par l'équipe municipale ? Aujourd'hui on sait que cette forêt est déjà semi-exploitée, c'est un peu la politique de l'ONF qui a été réorientée il y a quelques années parce qu'elle ne remportait pas assez d'argent.

Monsieur JAUBERT pense qu'il conviendrait, avant de prendre une décision, de faire réaliser une étude par plusieurs organismes (Canopée, France-Forêts (de mémoire), ...). Il est important de recueillir plusieurs avis et ces organismes seraient capables d'accompagner les idées et les projets. Enfin, cette forêt compte un certain nombre de parcelles privées sur lesquelles la Ville n'a pas forcément les mains libres pour tout gérer, et un organisme national tel que France-Forêts gère aussi la cohérence public-privé à ce niveau.

Monsieur le Maire

Remercie Monsieur JAUBERT. Il est question ici de la forêt communale ; les parcelles privées restent au privé mais l'ONF est tout de même en gestion de ce qu'il se fait sur ces parcelles privées. Ainsi, avenue du stade, avant d'arriver au centre commercial, on trouve à main gauche une coupe d'entretien d'une parcelle privée mais c'est tout de même supervisé et validé par l'ONF.

La forêt du Taillan est et restera une forêt de culture et non une forêt usagère comme celle de La Teste par exemple car l'économie locale s'appuie énormément sur la filière bois. La Ville exerce toutefois une veille foncière sur les parcelles privées prêtes à être vendues pour les acheter et les rentrer dans le giron communal, ce qui est une façon de protéger ces hectares-là. Il ne s'agira toutefois pas d'une forêt de type semi-urbain avec des habitations.

Propos hors micro

Monsieur le Maire

Répond à Monsieur JAUBERT qu'il ne s'agira pas non plus d'un site tel que celui de Bourgailh, sachant qu'ils veulent éviter les points fixes dans la forêt pour le risque incendie.

Monsieur JAUBERT fait encore erreur : la Ville ne donne pas de directives à l'ONF. L'ONF a les mains libres et présente son plan de gestion que la commune approuve. D'ailleurs, celle-ci a approuvé 99,9 % de ce qui a été présenté. Comme le disait Monsieur JAUBERT, ce sont les professionnels de l'ONF qui ont les compétences et la Ville va donc suivre ce que lui dit l'ONF.

Monsieur JAUBERT

Précise que ce n'était pas sa question ; il voulait simplement savoir vers quelle direction s'orientait la Ville et Monsieur le Maire vient de lui répondre.

Monsieur le Maire

Rappelle que c'est une forêt de culture. Sur 15 ans il y a entre 25 et 30 % de régénération de la forêt ; ils vont donc enlever entre 25 et 30 % de la forêt communale avec obligation de replanter des pins 5 ans après la coupe, dont 2 ans de vide sanitaire pour la reconstitution de la biodiversité ; au bout de 30 ans les premiers pins ont entre 15 et 20 ans et ainsi de suite. C'est une pratique qui se fait depuis longtemps car la forêt a besoin d'être entretenue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur JAUBERT de préciser sa question sur les parcelles privées.

Monsieur JAUBERT

Évoque la cohérence entre parcelles privées et publiques.

Monsieur le Maire

Confirme que la Mairie a le pouvoir de décision sur tout ce qui est communal mais n'en a pas le droit pour les parcelles privées. En revanche, l'ONF est là pour valider tout ce qui est fait sur ces parcelles.

Madame KOCIEMBA

Ajoute que la forêt communale est totalement protégée de par son statut mais également parce qu'elle appartient maintenant au parc des Jalles. Des parcelles appartiennent à ce que l'on appelle le PEANP qui est la zone de protection la plus élevée à l'intérieur du parc des Jalles. Monsieur JAUBERT peut donc être totalement rassuré : cette forêt, sachant surtout qu'une partie est une forêt de feuillus, est sanctuarisée et ne peut donc être grignotée par l'urbanisation.

Monsieur JAUBERT

Évoque toutefois un lieu qui est sanctuarisé au bord de la Garonne et où une usine de nickel et de cobalt va peut-être être implantée... Il faut donc toujours avoir un projet pour être certain que le sanctuaire sera respecté.

Monsieur LAURISSESGUES

Constate quelques changements entre le plan d'aménagement de l'ONF actuel et le prochain où l'on rentre davantage dans une démarche d'entretien et de coupe de bois, avec peut-être un travail plus fourni autour du châtaignier, un arbre qui pourtant s'assèche très vite sur pied à cause de petites bêtes et d'organismes divers, dont des champignons. En revanche, Monsieur LAURISSESGUES ne retrouve pas dans ce plan d'aménagement très conséquent le travail fourni par l'ONF autour de l'anémone pulsatile par exemple qui a peut-être disparu de la forêt. Il s'interroge par ailleurs sur la lagune en phase d'assèchement, qui faisait normalement partie des plans de travail de l'ONF (parcelle 1, de mémoire) et qui ne figure pas dans la nouvelle phase d'aménagement. Cette lagune a-t-elle disparu, est-elle encore là ou ne fait-elle plus partie des priorités ?

Monsieur LAURISSESGUES s'inquiète donc du fait que les espèces protégées et les lieux protégés sont en train de disparaître de ce plan d'aménagement. Il y est beaucoup question des espèces invasives (robinier, ...), des techniques de découpe et de la gestion du coût de la forêt (renouvellement ici et là des feuillus, des pins, etc.) mais moins de la protection de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Certes, ce n'est pas parce que l'ONF n'évoque pas ces derniers aspects qu'il ne fait rien mais ils apparaissent moins clairement sur ce plan d'aménagement, à moins que Monsieur LAURISSESGUES, qui a lu le document très rapidement, ne les ait pas vus.

Monsieur le Maire

Pense que Monsieur LAURISSESGUES a certainement raison et propose qu'ils re-questionnent l'ONF afin qu'ils expliquent précisément les actions qu'ils ont mises en place. Il avoue que ce n'est pas sur ces éléments qu'ils ont débattu.

Monsieur LAURISSESGUES

Suppose que ce sont des détails mais ils méritent pourtant d'être pris en compte. Il souligne ainsi l'importance de s'occuper de la lagune au regard des besoins en eau.

Monsieur le Maire

Indique qu'ils contacteront l'ONF et qu'ils feront un retour.

Monsieur JAUBERT

A oublié de rapporter une question que Brigitte MORICEAU avait posée en commission, de mémoire : de quels moyens financiers et techniques dispose la commune pour entretenir la forêt ? Une réponse devait être fournie.

Monsieur le Maire

Signale que cette réponse a été envoyée. Les frais d'entretien de la forêt communale s'élèvent annuellement entre 3 000 et 9 000 €, selon qu'il y ait du travail de coupe ou non.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La forêt occupe une partie importante du territoire de notre commune avec environ 450 hectares, dont 144,5 hectares classés en « Forêt Communale ».

Afin de préserver ce patrimoine environnemental, la collectivité fait appel aux compétences de l'Office National des Forêts. Pour ce faire, l'entretien, la gestion et la valorisation de notre forêt sont définis par un aménagement forestier s'étalant sur quinze ans.

L'aménagement forestier en vigueur correspondant à la période 2010 – 2024 arrivant à son terme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour les quinze années à venir (2025-2039). Il s'inscrit dans la continuité du précédent et comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement (classement parcelles, traversée de dessertes, ...) ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt (filière bois, biodiversité, accueil du public) ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables jusqu'en 2039 (travaux envisagés : coupes, plantations, éclaircies, ...).

Vu les articles L.212-1 et L.122-7 du code forestier,

Vu la Commission Municipale du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet d'aménagement forestier joint à la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

35 – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA HAYE À HONTANE À MADAME MARIE ARIANE LACOUR
--

Madame FABRE

Présentera les délibérations n°35 et 36 ensemble et fait part des informations suivantes :

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en février 2024, le Conseil municipal, par délibération du 20 juin 2024, a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

À la suite de cette mise en demeure, Madame LACOUR Marie Ariane, propriétaire riveraine résidant au 8 rue des Arbousiers, ainsi que les consorts BRIVAL, qui demeurent 10 rue des Arbousiers, ont accepté et confirmé leur intérêt à l'achat de la partie du chemin rural situé à l'arrière de leur propriété.

Pour Madame LACOUR au 8 rue des Arbousiers le montant s'élève à 2 280 € pour une surface de 152 m².
Pour les consorts BRIVAL au 10 rue des Arbousiers le montant s'élève à 1 065 € pour une surface de 71 m².
Des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 15 €/m².

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la partie du chemin rural de La Haye à Hontane à Madame LACOUR et aux consorts BRIVAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire

En l'absence d'observations ou de questions soumet les délibérations n°35et 36 au vote.

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en février 2024, le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2024, a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

À la suite de cette mise en demeure, Madame LACOUR Marie Ariane propriétaire riveraine, résidant au 8 rue des Arbousiers, a confirmé son intérêt à l'achat de la partie du chemin rural situé à l'arrière de sa propriété d'une superficie d'environ 152 m².

Des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 15 €/m² soit un montant total de 2 280 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 décidant de désaffecter et d'aliéner la partie du chemin de la Haye en regard des parcelles AL 110 et 111 et d'organiser une enquête publique
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 9 février au vendredi 23 février 2024 inclus.
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public qu'il ne satisfait plus à un intérêt général, qu'il ne permet plus une circulation normale, et que la commune n'y effectue plus d'actes réitérés de surveillance et de voirie ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural

Vu l'estimation des domaines en date du 23 avril 2024 ;

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la cession de la partie du chemin rural de La Haye à Hontane, figurée en rouge sur le plan en annexe de la présente délibération à Madame LACOUR Marie Ariane, au prix de 2280 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

36 – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA HAYE À HONTANE AUX CONSORTS BRIVAL

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en février 2024, le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2024, a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

À la suite de cette mise en demeure, les consorts BRIVAL propriétaires riverains, résidant au 10 rue des Arbousiers, ont confirmé leur intérêt à l'achat de la partie du chemin rural situé à l'arrière de leur propriété d'une superficie d'environ 71m².

Des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 15 €/m² soit un montant total de 1 065 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 décidant de désaffecter et d'aliéner la partie du chemin de la Haye en regard des parcelles AL 110 et 111 et d'organiser une enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 9 février au vendredi 23 février 2024 inclus.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public qu'il ne satisfait plus à un intérêt général, qu'il ne permet plus une circulation normale, et que la commune n'y effectue plus d'actes réitérés de surveillance et de voirie ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural

Vu l'estimation des domaines en date du 23 avril 2024 ;

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la cession de la partie du chemin rural de La Haye à Hontane, figurée en vert sur le plan en annexe de la présente délibération aux consorts BRIVAL, au prix de 1065 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

37 – PLAN D’ACTIONS MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

Madame FABRE

Fait part des informations suivantes :

La politique de l’habitat est un axe majeur du projet métropolitain. Dans un contexte de profonde crise immobilière depuis 2022, caractérisée par une chute sans précédent de la demande, la Métropole déploie aujourd’hui un plan d’actions ambitieux pour relancer la production de logements et accompagner les communes, les besoins étant immenses.

C’est ainsi que par délibération du 7 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d’instaurer une prime à la construction de logements pour les communes volontaires en les invitant à adopter les conditions de mobilisation d’une subvention.

L’aide proposée par la Métropole correspond à une subvention d’équipement, libre d’affectation, d’un montant forfaitaire de 1 500 € par logement.

L’aide est calculée et versée selon les critères énoncés ci-après.

Pour chaque commune, la production de logements sera évaluée à partir du nombre total de logements (individuels ou collectifs), objet d’une autorisation d’urbanisme délivrée entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent atteindre à minima l’objectif de production inscrit dans le POA habitat du PLU 3.1, soit pour Le Taillan-Médoc un total de 135 logements dont 54 logements sociaux.

Bien que comptant dans l’atteinte de l’objectif de production totale de logements, les opérations réalisées au sein d’un ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) seront, sauf exception (résidences ou foyers conventionnés) exclues du calcul de l’assiette de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d’inscrire la commune du Taillan-Médoc dans le dispositif d’aide à la production de logements mis en place par la Métropole, de fixer à 135 logements dont 54 logements locatifs sociaux l’objectif total de production entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025, et d’adopter les principes d’octroi de l’aide métropolitaine tels qu’énoncés dans la délibération du 7 juin 2024 de Bordeaux Métropole.

Monsieur JAUBERT

Demande si la municipalité a déjà prévu l’espace où construire ces 135 logements.

Madame FABRE

Répond que ces logements ne seront pas ciblés sur un seul secteur mais seront produits sur l’ensemble de la ville. Ces 135 logements seront recensés pour les autorisations d’urbanisme qui iront du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025, c’est-à-dire sur une période d’un an et demi.

Monsieur JAUBERT

Convient que des efforts doivent être faits sur les structures de la commune pour accueillir correctement une nouvelle population mais il convient aussi de respecter les objectifs de « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience. Ensuite, la ville a-t-elle des transports en commun et alternatives à la voiture suffisants ? Est-elle en mesure de sauvegarder la biodiversité ? Même si les demandes restent importantes sur la Métropole, l’accès à l’achat d’un logement est-il facile aujourd’hui ? Les jeunes sont en effet obligés de s’éloigner.

Le territoire est face à un problème d’aménagement et victime d’une politique métropolitaine qui consiste à concentrer la population, d’où un désastre pour la mobilité et les conditions de vie. Il faut bien sûr loger tout le monde mais n’est-il pas possible de répartir le travail sur le département et faire revivre des zones périphériques ? Ils ne sont pas là dans le cadre d’une convention mais face à une forte pression de la Métropole et de l’État. Ils paient 50 ans d’erreurs d’aménagement du territoire (lobby des voitures en plus). C’est donc un autre discours que la Ville devrait porter à la Métropole ; elle devrait résister aux contraintes qui ne respectent pas les habitants actuels et en particulier les primo-arrivants et les primo-accédants. C’est la position des élus du groupe Le Taillan Autrement.

Monsieur le Maire

Remercie Monsieur JAUBERT. Il confirme qu'il s'agit bien de 135 logements diffus ; c'est en fait la temporalité qui rythmera leur choix.

Concernant les infrastructures la Ville est en pleine restructuration au niveau mobilités sur Le Taillan :

- Les mobilités douces seront favorisées sur l'avenue de La Boétie ; la tranche 3 a été réalisée cet été et la tranche 2 débutera le 1^{er} janvier pour une durée de 9 à 12 mois.

- Les mobilités douces seront également favorisées sur l'avenue de Soulac pour accéder dans un premier temps au tram à Cantinolle. La première tranche qui concerne la Ville est en cours et s'achèvera en avril ou en début d'année prochaine ; elle arrivera jusqu'à Bussaguet. L'autre tranche sera reprise au moment du démarrage des travaux du rond-point de Cantinolle, lequel sera relié à la ville du Taillan.

- Le projet de tram n'est pas en très grande forme mais toujours vivant. Preuve en est qu'il a été tracé et anticipé sur le projet justement du rond-point de Cantinolle. L'amorce est donc faite et la suite est toujours en cours de discussion.

- Des échanges ont lieu actuellement avec Bordeaux-Métropole pour le bus express qui arrivera au Taillan-Médoc. Les mobilités douces sont donc favorisées. Pour les alternatives il y a maintenant un maillage de bus qui permet à tous les Taillanais de ne pas être à plus de dix minutes à pied d'un bus. Un travail est donc mené sur la mobilité qui n'est pas fini. Tout est perfectible mais ce sujet a bien été pris en main et ils iront au bout de ce qu'ils ont prévu de faire dans ce sens-là.

Concernant les bassins d'emplois, comme le dit très bien Monsieur JAUBERT, ils paient aujourd'hui les erreurs faites pendant 50 ans mais Le Taillan ne pourra les résoudre d'un coup de baguette magique. Il est vrai que beaucoup de personnes au Taillan travaillent dans l'aérospatial chez Dassault ou chez Thalès et que les bassins d'emplois sont là. À noter toutefois que le bus express n'aura pas pour objectif de ramener les gens vers le centre-ville de Bordeaux mais plutôt d'emprunter des couronnes périphériques extra-rocades pour amener justement aux bassins d'emplois situés de l'autre côté de la rocade.

S'agissant de l'accès à la propriété chez les jeunes, Monsieur le Maire convient que ce n'est pas facile – ça ne l'était déjà pas à son époque. C'est pour cette raison que la Ville essaie de se mettre en règle par rapport à la loi SRU pour proposer aux jeunes des loyers un peu plus attractifs. Certes, il faut bien qu'il y ait toujours quelqu'un qui achète au début mais il y a encore assez d'argent en France pour que des gens investissent et louent par la suite.

La Ville n'a donc pas de solution miracle et Monsieur JAUBERT a raison de dire que c'est à l'échelle du département qu'il faut réfléchir. Le Taillan apporte toutefois sa pierre à l'édifice et fait tout son possible pour essayer d'améliorer tous ces petits dysfonctionnements en les prenant un par un. Monsieur le Maire pense qu'ils font tout de même bien les choses mais, encore une fois, les solutions miracles n'existent pas. La seule boîte de magie qu'il ait reçue, c'était à Noël 1979 et il ne s'en est jamais servie, il n'est donc pas très calé dans ce domaine !

Monsieur JAUBERT

Ne parlait pas de solution magique mais de porter une autre parole à la Métropole, etc., car il faut à un moment donné expliquer les choses. À moins que Monsieur le Maire ait envie de faire des logements comme ceux de Cantinolle...

Monsieur le Maire

Rassure Monsieur JAUBERT sur ce dernier point. Il explique que la ville d'Eysines est rentrée dans ce schéma de 1 500 € par logement mais avec un autre programme qui consistait à construire à proximité du tram des immeubles de 5 ou 6 étages et de faire du profit. Monsieur le Maire rejoint Monsieur SAINTIER sur ce point : il y a là une collectivité territoriale qui essaie de faire du profit en construisant n'importe comment, ce qui est un peu dommage. Ensuite, chacun voit midi à sa porte mais ce n'est pas ce qu'il y aura au Taillan, Monsieur le Maire peut le dire droit dans les yeux.

Monsieur LAURISSE

Indique que la politique de la Métropole, avec un million d'habitants, amène forcément son lot de constructions et de villes-champignons qui poussent très vite et très haut. De fait, comment peuvent-ils faire au Taillan pour sortir leur épingle du jeu ? La ville s'agrandit de plus en plus, c'est incontestable, mais comment faire pour échapper aux sirènes de la construction à tout-va, pour respecter l'objectif de la loi du « zéro artificialisation nette » ? On propose aujourd'hui 1 500 € pour le pourtour du logement. La Métropole va-t-elle se dédouaner d'autres travaux autour ou est-ce que c'est en plus ? Par ailleurs, Le Taillan n'a pas qu'un centre-ville mais des centres éclatés sur la commune. Comment répartir équitablement tous les logements, sociaux ou pas, comment créer une harmonie sur l'ensemble de ces centres et faire en sorte que chaque quartier puisse connaître un

développement urbain aussi cohérent que le voisin d'à côté ? Certains quartiers sont énormément construits, d'autres moins, certains ont la chance d'avoir quelques magasins, d'autres sont en bordure de route, etc. Tous ces aspects sont donc à interroger mais s'il faut en effet des logements, dont des logements sociaux, Monsieur LAURISSESGUES n'a pas l'impression que les communes de l'ensemble de la métropole aillent dans le sens de la loi citée plus haut et aimerait savoir vers quoi Le Taillan-Médoc s'oriente.

Monsieur le Maire

Répond que la loi ZAN qui va impacter un jour ou l'autre la façon de construire n'est pas pour tout de suite. Des annonces ont été faites par le gouvernement actuellement en place qui disaient que cette loi allait à l'inverse des besoins en termes de construction de logements et Monsieur le Maire ne peut qu'être d'accord. Il y aurait donc peut-être une remise en cause de cette loi ou un report au-delà de 2030.

Au Taillan-Médoc, Monsieur le Maire et son équipe tiennent le frein à main et lâchent quand il est nécessaire de lâcher, de façon intelligente. Ils préfèrent maîtriser une urbanisation que la subir et pour le moment ils y arrivent. Monsieur le Maire part du principe que lorsque l'on a envie de quelque chose on arrive à le faire. Les services de Bordeaux Métropole ont été rencontrés au sujet de la ZAN il y a peu de temps. Le Taillan-Médoc compte beaucoup de parcelles protégées, de parcelles en zone naturelle et il faut espérer que certains critères soient glissés au sein de Bordeaux Métropole pour les villes très vertueuses qui ont vraiment œuvré depuis des années – c'est le cas du Taillan avec notamment la sanctuarisation du nord de la commune – et que l'on aille plutôt chatouiller et embêter les communes beaucoup moins vertueuses, voire pas du tout.

Aujourd'hui Le Taillan tient sa route. Le PLU est en place ; sa 11^e modification a été adoptée et entrera en vigueur en début d'année. La commune s'appuie sur ce PLU car c'est tout de même cela qui fait foi. La vocation de l'équipe municipale, que tout le monde partage probablement, est de ne pas voir s'installer de choses comme à Cantinolle sur la commune du Taillan. La Ville maîtrise son urbanisation et fait ce qu'elle pense nécessaire de faire. Tout est perfectible mais elle ne s'en sort finalement pas trop mal avec les contraintes qu'on lui fait subir, même s'il est bien connu que c'était mieux avant, ou différent.

Monsieur SAINTIER

Demande tout d'abord qu'on l'excuse car il sera hors sujet. Monsieur le Maire a parlé de mobilités, un point crucial pour les Taillanais. Monsieur SAINTIER donnera sur ce sujet quelques chiffres : il y a quelques années, entre La Boétie et Gambetta, avec la ligne n°2 ou la ligne LT précédemment, on mettait 50 minutes contre 1h15 aujourd'hui. Ce n'est pas mieux avec le G, la nouvelle ligne express qui amène en une heure jusqu'à République.

Monsieur le Maire

Répète que, là encore, c'était mieux avant !

Monsieur SAINTIER

En convient mais il est vrai que la ligne 3 était plus « performante » que la ligne G. Il faudra voir ce que cela donne avec le bus à haut niveau de service.

Monsieur SAINTIER posera une question sur l'avenue de La Boétie, entre Germignan et le centre-ville : des plots ont été installés pour bien séparer les cyclistes de la route mais il n'a pas compris pourquoi il y avait 100 mètres de différence entre les deux côtés. N'y avait-il plus de crédits ? C'est en effet tout aussi dangereux dans les deux sens. Monsieur SAINTIER avoue qu'il se sent maintenant en sécurité ; ce n'est pas encore une piste, ce n'est plus une bande cyclable mais avec ce plot on se sent davantage en sécurité. Aussi, pourquoi dans le sens retour, pour aller sur Germignan, cet aménagement est-il moins long ? Monsieur SAINTIER a discuté avec des personnes qui vérifiaient la fin du chantier mais elles n'ont pas su lui apporter une réponse.

Dernière question : comment se fera l'entretien avec la présence de ces plots qui gêneront forcément les engins municipaux de nettoyage ? Actuellement, cette piste cyclable est pleine de petits cailloux, peut-être suite à l'orage. La route est impeccable mais les cyclistes doivent rouler sur cette portion en mauvais état, ce qui est excessivement dangereux (crevaison, dérapage, ...). Il y a donc là quelque chose à revoir ou à améliorer.

Monsieur le Maire

Confirme que les fortes pluies ont en effet raviné des cailloux et du calcaire sur la piste cyclable. Cela a été remonté à Bordeaux Métropole.

Où se trouve la bordure manquante ? Sur la 1215, juste avant d'arriver sur le rond-point, le long du mur ?

Monsieur SAINTIER

Répond que cette absence de bordure se situe en direction de l'avenue du Stade. *Propos inaudibles*

Monsieur le Maire

Pense que cela sera repris dans la tranche 2. La tranche 2 est prévue de l'allée de Curé jusqu'à l'avenue du Stade. S'agit-il de cette portion-là ?

Réponse hors micro

Monsieur le Maire

Explique que pour une question de sécurité on ne peut pas mettre les cyclistes entre un trottoir et une barrière bois. C'est la Signa de Bordeaux Métropole qui valide tous les équipements routiers au niveau sécurité et autre. La Ville donne la commande mais ce sont eux, puisqu'ils ont la compétence, qui s'en occupent. La question leur sera toutefois posée et un retour sera fait pour bien expliquer ce point.

Monsieur SAINTIER

Demande s'il n'aurait pas été possible, concernant la sécurité, de délimiter clairement la piste lorsque les cyclistes veulent tourner pour prendre la route menant au stade. Il n'y a rien en effet à ce niveau hormis un passage piéton juste après le croisement. De fait, les cyclistes n'ont que deux choix : prendre leur courage à deux mains et se déporter en signalant qu'ils vont tourner, sachant que les conducteurs, selon leur niveau de conscience, les laisseront passer ou pas ; ou bien se rendre jusqu'au passage piéton et mettre pied à terre avant de traverser. Monsieur SAINTIER évoque le rond-point au niveau du garage PIEDALLOS où la délimitation pour les cyclistes est en revanche claire ; le passage est en parallèle, à côté du passage piéton.

Monsieur le Maire

Indique que l'avenue du Stade est comprise dans la phase 2 des travaux qui iront juste après l'avenue du Stade.

Monsieur SAINTIER

Voulait surtout insister sur la sécurité des cyclistes.

Monsieur le Maire

Remercie Monsieur SAINTIER et l'invite à venir à la réunion de quartier jeudi prochain à La Boétie où les slides seront présentés. Ils pourront donc discuter de ce point avec du visuel.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

La politique de l'habitat est un axe majeur du projet métropolitain. Dans un contexte de profonde crise immobilière depuis 2022, caractérisée par une chute sans précédent de la demande, la métropole déploie un plan d'actions ambitieux pour relancer la production de logements.

Ce plan d'actions agit sur différents leviers pour favoriser la construction et accompagner les communes dans leurs efforts pour la construction de logements, à travers notamment une revalorisation importante du soutien métropolitain pour la réalisation des équipements publics dont elles ont la compétence.

Dans le cadre de ce plan d'actions, la métropole propose, à ses communes membres, un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs, les besoins étant immenses.

C'est ainsi que par délibération du 7 juin 2024, le conseil métropolitain a décidé d'instaurer une prime à la construction de logements pour les communes volontaires en les invitant à adopter les conditions de mobilisation d'une subvention

L'aide proposée par la métropole correspond à une subvention d'équipement, libre d'affectation, d'un montant forfaitaire de 1500€ par logement.

L'aide est calculée et versée selon les critères énoncés ci-après.

Pour chaque commune, la production de logements sera évaluée à partir du nombre total de logements (individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent atteindre à minima l'objectif de production inscrit dans le POA habitat du PLU 3.1, soit pour Le Taillan-Médoc, un total de 135 logements dont 54 logements sociaux.

Bien que comptant dans l'atteinte de l'objectif de production totale de logements, les opérations réalisées au sein d'un ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) seront, sauf exception (résidences ou foyers conventionnés) exclues du calcul de l'assiette de subvention.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 juin 2024 relative à la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la production de logements

Vu les objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit dans le POA Habitat du PLU3.1 pour Le Taillan-Médoc ;

Considérant que la subvention versée par Bordeaux Métropole pourra aider au financement d'équipements publics de compétence communale rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'inscrire** la commune du Taillan-Médoc dans le dispositif d'aide à la production de logements mis en place par la métropole
2. **De Fixer** à 135 logements dont 54 logements locatifs sociaux l'objectif total de production entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025
3. **D'adopter** les principes d'octroi de l'aide métropolitaine tels qu'énoncés dans la délibération de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER – LAURISSERGUES)

38 – ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 – AVIS DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

Madame FABRE

Fait part des informations suivantes :

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme, l'EPCI compétent doit procéder à une analyse des résultats de son application, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L.1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

La révision du plan local d'urbanisme 3.1 de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022. Elle fera l'objet d'une restitution lors du prochain Conseil de Bordeaux Métropole.

Le code de l'urbanisme prévoit une association des communes membres de l'EPCI à la procédure d'évaluation du PLU. C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan-Médoc a été sollicitée par Bordeaux Métropole sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1.

Pour ce faire, la Métropole a réalisé une analyse d'un ensemble d'indicateurs, jointe à la présente délibération, permettant de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques suivantes :

- L'habitat et la démographie
- La consommation des sols et l'optimisation foncière
- La nature et l'agriculture
- L'environnement
- Les mobilités
- L'économie et le commerce.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole et d'émettre un avis favorable sur cette analyse.

Monsieur JAUBERT

Il s'agit donc d'une analyse globale qui masque les points noirs et ne met pas en valeur les communes qui ont des indicateurs meilleurs et qui sont plus responsables que d'autres. On se fait donc un peu plaisir. En outre, les données sont quand même anciennes puisque les plus récentes datent de 2021 ou 2022 ; toutes les évolutions ne sont pas nécessairement prises en compte. Il est dommage de ne pas avoir de données communales qui permettraient de connaître le positionnement de la commune par rapport aux différentes thématiques. De plus, le PLU, évidemment a des impacts sociaux. On ne parle pas du problème des étudiants, de la mobilité, de la déréglementation du coût foncier, de la qualité de la vie, etc., il n'y a pas beaucoup d'indicateurs là-dessus.

Commenté [M1]: 02 :43 :18
Incompris.

En outre, si les renseignements dont dispose Monsieur JAUBERT sont justes, il n'y aura pas assez d'eau potable pour alimenter les habitants de la métropole à terme. L'objectif d'un million d'habitants n'est pas remis en cause. Il va falloir pomper l'eau dans le Médoc et Sud Gironde, ce qui provoque évidemment une tension locale. Il n'est pas beaucoup question de ce problème de l'eau alors que le Taillan est très touché puisque ses sources fournissent 25 à 30 % de la métropole.

La création des zones protégées est une mascarade. On envisage par exemple l'installation d'une usine de recyclage de batteries classée SEVESO dans une zone inondable et protégée à Parempuyre. Il ne faut pas prendre cette annonce à la légère car il y aura un problème de santé publique derrière. La création de cette usine sera possible avec une simple mise en conformité du PLU après avis des services de l'État. Qui tranchera entre le développement économique, la création d'emplois et les risques pour la santé publique et la préservation de l'environnement ?

Monsieur JAUBERT n'a donc pas trouvé ce rapport très intéressant mais déplacé, pas très juste et sans vision très forte sur la commune.

Monsieur le Maire

Précise que Monsieur JAUBERT a omis de dire que pour l'usine de Parempuyre les organisations environnementales donneront aussi leur avis.

Monsieur JAUBERT

Ajoute qu'on lui a dit que, *in fine*, ce seront les 300 emplois créés qui prendront le dessus. L'Histoire parlera...

Monsieur LAURISSE

Convient qu'il s'agit d'un rapport très métropolitain mais, s'il est beaucoup question du PLU, il y a aussi la charte architecturale du Taillan-Médoc et les deux devraient normalement être joints puisque cette charte est tout de même complémentaire du PLU. Pourquoi est-ce que ce n'est pas le cas ? C'est tout de même important pour les Taillanais, on ne peut pas faire dans un quartier ce que l'on peut faire dans un autre. Les Taillanais ne sont pas forcément informés sur ces aspects alors que les réglementations du PLU peuvent parfois être un peu déviées par les chartes architecturales.

Madame FABRE

Précise qu'une charte est plutôt une identité de la ville mais elle n'est pas opposable. Il s'agit juste d'un conseil, d'une préconisation que l'on peut émettre pour les habitants mais on ne peut s'opposer à un aspect architectural demandé par un propriétaire ou autre, on peut juste le conseiller et l'orienter.

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il s'agit d'un PLU métropolitain alors que la charte est communale. Cette charte, mise en place lors du premier mandat d'Agnès VERSEPUY, ne prime pas sur le PLU mais vient en complémentarité dans le cas où il y aurait un trou dans la raquette au niveau du PLU, ce qui n'est généralement pas le cas. En revanche elle permet d'influer un peu sur certains aspects architecturaux qui ne sont pas forcément préconisés dans le PLU ; elle permet d'essayer d'arrondir un peu les angles et ne pas s'en tenir uniquement au PLU. Ils sont en face de personnes qui très souvent jouent le jeu, comprennent et arrivent à s'adapter mais, encore une fois, elle a une valeur uniquement communale. Une personne qui voudra en faire fi et ne tenir compte que du PLU ne prendra que le PLU. Il n'y a aucune obligation à la respecter, c'est du conseil.

Monsieur LAURISSE

Regrette qu'elle ne soit pas intégrée aux PLU lors des discussions.

Monsieur le Maire

Signale que les 28 villes n'ont pas toutes une charte architecturale, très certainement parce qu'elles ne veulent pas s'embêter à faire cela. Pour que ce soit réglementaire il faudrait que tout le monde en ait une.

Monsieur GABAS

Fait remarquer que le PLU comporte aussi un volet paysager qui peut être transposé dans la charte architecturale. Celle-ci ne peut donc être utilisée que dans le cadre du volet environnemental de l'instruction. Il faut préciser également que le Maire a toujours un avis prépondérant, c'est-à-dire qu'il peut très bien s'opposer à une construction. Même si celle-ci respecte les règles du PLU il lui est possible de donner un avis sur l'aspect architectural et sur l'aspect environnemental du projet. Ensuite, c'est attaquable mais il est quand même possible de donner un avis.

Monsieur le Maire

Précise qu'il faut toutefois être vigilant car si les gens attaquent et gagnent, même après plusieurs années, cela peut créer une jurisprudence à laquelle il est ensuite difficile de s'opposer.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix.

Madame Marie, FABRE, rapporteuse, expose :

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme, l'EPCI compétent doit procéder à une analyse des résultats de son application, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

La révision du plan local d'urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022. Elle fera l'objet d'une restitution lors du prochain Conseil de Bordeaux Métropole.

Le code de l'urbanisme prévoit une association des communes membres de l'EPCI à la procédure d'évaluation du PLU. C'est dans ce cadre que la ville du Taillan-Médoc a été sollicitée par Bordeaux Métropole sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1.

Pour ce faire, la Métropole a réalisé une analyse d'un ensemble d'indicateurs, jointe à la présente délibération, permettant de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques suivantes :

- L'habitat et la démographie
- La consommation des sols et l'optimisation foncière
- La nature et l'agriculture
- L'environnement (risque, nuisance, ressources)
- Les mobilités
- L'économie et le commerce

Comme vous avez pu le lire, selon cette analyse, les objectifs poursuivis dans ces domaines sont globalement atteints à l'échelle de la métropole :

Sur **l'habitat et la démographie**, les indicateurs de suivi montre que si la production totale de logements sur la métropole est conforme aux objectifs fixés par le Programme d'Orientations et d'Actions, la construction de logements sociaux présente du retard.

Quelques réalisations au sein de la commune illustrent la déclinaison locale du PLU métropolitain sur cette thématique. Ces dernières années, le développement du Taillan s'est essentiellement axé sur les secteurs de projets, ayant fait l'objet de délibérations métropolitaines :

- Le PAE du Centre (réalisé à plus de 80%),
- Le PAE du Chai (réalisé à hauteur de 50% et où les travaux d'aménagement de voiries seront finalisés dans les prochains mois (travaux sur le chemin des Graves Sud et le Bassin du Thil en cours de finalisation)

- Le PUP Gelès où la première opération sort de terre et où, comme sur le PAE du Centre et le PAE du Chai, les constructeurs participent à l'aménagement des voiries utiles à la bonne desserte du quartier.

Hors de ces secteurs de projets, la commune compte plusieurs dents creuses au sein de l'espace urbanisé, qui font l'objet de la plus grande vigilance de sorte que les opérations développées ici, s'intègrent parfaitement au quartier existant et respecte le cadre de vie des habitants déjà présents.

Sur la **consommation des sols et l'optimisation foncière**, une dynamique de sobriété foncière est engagée depuis plusieurs années par la métropole. Il est à noter que la commune avait, avant même l'approbation du PLU 3.1, pris des mesures fortes pour limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels puisque l'ensemble du secteur Nord (Cassenore – Puy du Luc), classé constructible à long terme dans le PLU précédent, avait fait l'objet d'un déclassement en zone naturelle à l'approbation du PLU 3.1 : plus de 56 ha avaient ainsi été préservés de l'urbanisation et reversés en zone Naturelle.

Sur l'item de la **nature et de l'agriculture**, le PLU métropolitain protège, du fait de l'inconstructibilité inscrite au règlement, l'ensemble des terrains favorables au développement agricole notamment au sein de la vallée de la Jalle. En parallèle, rappelons que la commune est pleinement investie dans la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestation sous-exploitées (TIMSE) mise en œuvre par le Département de la Gironde au sein du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des espaces agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP des Jalles). Le PLU métropolitain protège également, par son classement en zone Naturelle forestière (Nf) et Espace Boisé Classé (EBC), notre forêt du Taillan, véritable poumon vert pour les habitants du quadrant Nord-Ouest de la métropole.

Sur les questions liées à l'**environnement** (risques, nuisances, ressources), les mesures mises en place par Bordeaux Métropole ont des influences directes sur notre territoire communal notamment en termes de gestion de la ressource en eau (notre territoire est concerné par le périmètre de protection des sources du Thil/Gamarde), de gestion des déchets (l'évolution récente du centre de recyclage du Taillan en est un exemple), d'incitation au développement de mobilités alternatives (développement du freefloating, stationnement vélo, pompes et station de réparation, etc.). Le risque le plus prégnant sur la commune, est évidemment le risque incendie. Sur ce point précis, si le PLU prévoit certaines dispositions imposant un recul des constructions dans les secteurs urbanisés situés en lisière de forêt, la commune du Taillan n'est pas en reste : en collaboration avec l'ONF et la DFCI, nous sensibilisons les propriétaires concernés sur la nécessité de mise en œuvre de leurs Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Sur le sujet de la **mobilité**, l'analyse des indicateurs de suivi montre que les modes alternatifs (transports en commun, marche, vélo) assurent désormais plus de la moitié des déplacements de la métropole. A l'échelle communale, la progression de ces modes alternatifs est permise par l'amélioration de la desserte en transports en commun (arrivée du tramway aux portes de la ville à Cantinolle, adaptation du réseau de bus, arrivée prochaine du Techno bus), et le développement systématique de voies vertes, pistes cyclables, larges trottoirs garantissant des conditions de sécurité optimales aux usagers à l'occasion de chaque réaménagement de voiries

Enfin, sur la thématique relative à l'**économie et au commerce**, l'objectif du PLU vise à développer l'attractivité économique de la métropole en améliorant notamment les conditions d'accueil et de maintien des entreprises ainsi que la qualité des espaces économiques. C'est ainsi notamment que la commune a pu accompagner la création de la ZAE située à l'angle de la rue de Bussaguet et de la Route de Lacanau. Cette zone regroupe aujourd'hui une quinzaine d'entreprises et une cinquantaine d'emplois. Sur le volet commercial, le PLU cherche à conforter et renforcer les centres villes et centres de quartier. C'est dans ce cadre que la ville, accompagnée par la FAB, travaille sur le projet de centre-ville afin d'en faire un véritable cœur vivant et attractif, et que le centre commercial de la Boétie a fait l'objet d'un permis de construire permettant son évolution et son extension.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme

CONSIDERANT que la commune du Taillan-Médoc, en tant que membre de Bordeaux Métropole, s'est inscrite, à sa mesure et à son échelle, et en respect de sa propre identité, dans la mise en œuvre des objectifs fixés par le PLU 3.1

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **de prendre** acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole
2. **d'émettre** un avis favorable sur cette analyse.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

Monsieur le Maire

Demande si les élus ont des questions ou observations concernant les décisions municipales figurant en annexe (*non*).

La prochaine séance se tiendra le 12 décembre prochain dans cette même salle pour le dernier Conseil municipal de cette belle année 2024. Ce sera l'occasion de se souhaiter de bonnes fêtes. Il remercie les élus, leur souhaite une bonne soirée et lève la séance.

Vincent AGNERAY	Olivier BLONDEAU	Cédric BRUGÈRE <u>Procuration à Mme FABRE</u>	Éric CABRILLAT
Marie FABRE	Jean-Pierre GABAS	Sébastien GRASSET <u>Procuration à M. BLONDEAU</u>	Véronique JACON
Bernard JAUBERT	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY <u>Procuration à M. CABRILLAT</u>	Fabien LAURISSEGGUES
Alessandro LAVARDA	Céline LE GAC	Magali LECOMTE <u>Procuration à Mme ROY</u>	Joël SAINTIER
Pierre MURARD	Pascal OZANEUX	Séverine QUESTEL <u>Procuration à Mme RIVIERE</u>	Mario FOURNERA
Pauline RIVIÈRE	Michel RONDI <u>Procuration à M. GABAS</u>	Patricia ROY	Jean-Luc SAINT-VIGNES <u>Procuration à M. LAVARDA</u>
Caroline TELLIEZ	Caroline THELLIEZ <u>Procuration à Mme KOCIEMBA</u>	Delphine TROUBADY <u>Procuration à Mme LE GAC</u>	Daniel TURPIN
Christophe VANDAMME	Raymond VIGOUREUX	Sigrid VOEGELIN CANOVA	Christine WALCZAK <u>Procuration à Mme VOEGELIN-CANOVA</u>
Mme MORICEAU <u>Procuration à M. JAUBERT</u>			